Jeudi, 15 mars 1849. — BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7. — 1re année. — N 1.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
PARIS......	24 fr.	12 fr.	6 fr.
SEINE......	28 «	14 «	7 «
DÉPARTEMENS..	32 fr.	16 fr.	8 fr.
ÉTRANGER......	40 «	20 «	10 «

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressée (*franco*) à M. CH. EDMOND. — Les manuscrits déposés ne seront pas rendus. — Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

PARIS, 14 MARS 1849.

NOTRE PROGRAMME.

La situation de l'Europe est telle qu'il devient désormais impossible pour un peuple de marcher isolément dans la voie du progrès, sous peine de se perdre lui-même en compromettant ainsi la cause commune.

Les ennemis du Peuple, en Europe, n'ont cessé d'agir solidairement entre eux; à chaque instant, ils prouvent cette solidarité par des actes.

Connaissant mieux que personne leurs dangers communs, ils se tiennent maintenant plus que jamais unis. Leur tactique consiste à employer toutes leurs forces gouvernementales contre chacune des nationalités qui s'émancipent séparément, et à les écraser ainsi les unes après les autres et les unes par les autres. Leurs plans, depuis longtemps conçus, ne se révèlent que par l'exécution : ils sont basés sur des données précises d'après lesquelles on a calculé tous les intérêts égoïstes des gouvernements ainsi que des individus qui exercent leur influence sur eux, et mesuré le degré d'ambition qui leur sert à tous de mobile.

Les ennemis du Peuple en Europe ont des auxiliaires puissants par lesquels ils agissent sur le centre même de l'action populaire : ils ont des auxiliaires dans la France, dans la nation qui est la grande armée des idées et des intérêts populaires de l'Europe, car tous, amis et ennemis, reconnaissent à la France l'initiative européenne. Et c'est en France également que se trouvent nos amis les plus dévoués et les plus habiles, les plus forts de nos ennemis.

La France seule sait ce que lui a coûté cette initiative; notre devoir, à nous, c'est de lui dire franchement ce qu'il lui en coûterait à la perdre. En Février, cette France révolutionnaire l'a maintenue dans un acte européen; elle a établi la République et invoqué par la voix du Peuple le principe de la solidarité, dans un moment et sous un ordre de choses où le vieux monde croyait avoir reconquis tous ses droits et se proclamait à jamais triomphateur.

Un principe proclamé par le Peuple français devient une réalité : il oblige la France pour l'avenir; mais, à leur tour, les peuples étrangers qui l'ont vu apparaître réel et vivant, et qui, grâce à la France, en ont salué l'avénement, sont obligés de travailler solidairement à en assurer le règne sur leur sol natal.

La grande révolution française, héritière du christianisme, en avait appelé, par la voix de ses fortes individualités, au principe de l'absolue, de l'éternelle justice contre les abus du vieux monde; mais ce principe devait lui-même acquérir un nouveau degré de force et d'expansion pour pouvoir agir sur toutes les nationalités.

L'inertie politique de tous les gouvernements de la France depuis la Restauration, n'a pas eu leur pusillanimité pour cause unique; cette inertie provenait aussi de leur profonde ignorance des évènements et des affaires en Europe, ignorance que les hommes d'Etat français ont eux-mêmes plus d'une fois invoquée comme excuse, aussi bien dans les pièces officielles qu'à la tribune.

A plus forte raison, le Peuple, proprement dit, c'est à dire celui qui jusqu'à présent n'a pu aller dans les écoles ni lire des livres, ne possède aucun moyen de savoir ce qui se passe réellement à l'étranger, et pourtant ce qui s'y passe a influé et influera toujours sur son propre sort. Notre tâche sera de dire au Peuple la vérité sur les questions étrangères, et rien que la vérité; elle ne lui a été que trop souvent cachée, plus encore par calcul que par ignorance.

L'intérêt immédiat du parti populaire, le seul vraiment progressif dans ce pays, c'est d'établir entre la France qui cherche à construire son avenir, et l'Europe qui travaille à se défaire de son passé, des rapports vrais et par là même tout nouveaux, car jusqu'ici la vérité politique n'a pas eu de précédents.

L'établissement de rapports nouveaux pour le triomphe de la cause commune présuppose la nécessité de connaître le terrain où s'agitent les intérêts nouveaux et tous les éléments favorables ou hostiles à l'activité populaire, éléments religieux, sociaux, nationaux, politiques, industriels.

L'œuvre que nous commençons, inspirée par le sentiment qui préside à l'œuvre de l'Europe nouvelle, dans la conscience de ses devoirs et de ses besoins, ne peut, bien que toute française, être accomplie par des moyens exclusivement français.

Nous créons un organe populaire européen, une *Tribune des Peuples*. Décidés à proclamer, à défendre les droits de la France, en tant qu'ils concordent avec les intérêts de la cause populaire en Europe, nous appelons toutes les nations à venir à cette *Tribune*, chacune avec sa libre parole.

Plusieurs étrangers qui ont acquis chez eux la popularité par une parole conforme à une vie de labeur et de sacrifices, nous prêtent fraternellement leur concours. Par eux nous aurons des renseignements exacts et précis sur ce qui concerne leur patrie.

Hommes de la Révolution de Février, nous sommes également solidaires de la grande Révolution dans ses tendances et de la période napoléonienne au point de vue de la réalisation. Napoléon réalisait en effet le principe révolutionnaire lorsqu'il traversait la phase républicaine de sa vie missionnaire armé.

Le moment où le premier consul a abandonné ce principe pour pactiser avec le vieux monde et se poser une couronne sur la tête, a ouvert la série de malheurs dont les Peuples souffrent aujourd'hui. Néanmoins, c'est encore le Napoléon républicain qui, aux yeux du Peuple français, représente la grande Révolution, pour en avoir défendue l'idée avec le plus de persévérance et d'efficacité. Ceux qui sont venus après lui l'ont au contraire tous trahie le jour même de leur entrée au pouvoir.

Nous chercherons les limites de la République au delà même de la puissance napoléonienne; nous regarderons comme rétrogrades tous ceux qui, en acceptant le principe républicain, en mesurent l'action extérieure à l'échelle de leurs intérêts égoïstes, ou qui, en admirant l'esprit d'activité et de force de l'époque napoléonienne, voudraient toutefois en exclure celui de dévouement et d'expansion républicaine.

La France, telle que nous la concevons, c'est ce même esprit fait Peuple, et incarné dans la formé républicaine.

C'est dire que nous défendrons la Constitution actuelle, que nous coopérerons de toutes nos forces à en hâter les développements dans le sens de la République avec toutes ses conséquences.

Voilà quant à l'intérieur.

A l'extérieur, nous irons droit aux questions d'un intérêt immédiat : questions de l'Italie, de la Pologne, de l'Allemagne, du Danemarck, de l'Espagne, des pays Slaves, de la Hongrie, des provinces danubiennes.

A l'intérieur comme à l'extérieur : politique chrétienne, — solidarité des Peuples. Quant aux partis qui se disputent le pouvoir en Europe, en France, et dans l'Assemblée nationale, nous serons toujours avec les hommes qui, fidèles à l'instinct progressif des masses, travailleront à fonder un état social conforme aux besoins nouveaux du Peuple. C'est à cette condition seulement que nous reconnaîtrons en eux la véritable représentation politique de l'intérêt populaire dans le monde entier, le seul intérêt vrai de la France.

Séance de l'Assemblée.

La nomination du président et la reprise de la discussion sur la loi électorale ont fait les frais de la séance d'aujourd'hui. MM les représentants sont décidément trop préoccupés des elections pour toujours suivre avec zèle les débats sur des questions qui, comme importance, sont bien loin sans doute de pouvoir se mesurer avec l'intérêt individuel qu'ils attachent au résultat prochain du suffrage populaire. L'agitation se montre plutôt dans les couloirs où on s'entretient vivement des événements qui vont décider du sort de l'Italie. A la suite de deux tours de scrutin, M. Marrast parvient à ressaisir la majorité, qui, cette fois moins docile qu'à l'ordinaire, était près de lui échapper des mains pour passer à celles de M. Dufaure.

Enfin, après une heure consacrée à des demandes de congé, tantôt pour *affaires municipales*, tantôt pour *affaires de famille* ou pour cause *de santé*, l'Assemblée a passé à la discussion sur l'ensemble de l'article 81 de la loi électorale, qui a été adopté.

La séance s'est animée lors de la discussion de l'article 83, à propos d'un amendement de la commission qui veut que le temps occupé par le mandat électoral ne compte aux militaires ni pour la retraite ni pour l'avancement. Cette disposition tournerait évidemment au préjudice des officiers qui n'ayant pas d'autre fortune que leur solde, verraient ainsi s'arrêter tout-à-coup le cours de leur service, et cela parce qu'ils auraient mérité par leurs capacités et leur caractère la confiance des électeurs. C'est ce que le général Lamoricière a fait ressortir victorieusement en dépit des conclusions conciliantes de la commission.

De tous les débats qui, soit dans la presse, soit à la tribune, se sont depuis le 24 février engagés au sujet des militaires, il est impossible de ne pas être frappé de la partialité avec laquelle différents partis jugent l'armée.

Les réactionnaires voient en elle une grande réserve de police, un corps de gendarmerie, composée de 500,000 hommes, destiné à réprimer tout mouvement dans le pays, à tenir en respect, selon eux, les passions, à comprimer, selon nous, l'enthousiasme que l'esprit révolutionnaire a fait jaillir du sein de la République. Ils soutiennent l'armée dans laquelle ils s'imaginent trouver un puissant remède contre la peur qui les saisit, à l'idée du moindre mouvement, et une sauvegarde à leurs intérêts égoïtes, qu'ils soignent exclusivement aux dépens de ceux du pays. L'ennemi, pour eux, n'existe qu'à l'intérieur; mais, heureusement, l'armée est là pour le terrasser au moindre signe de vie. Quant aux ennemis à l'extérieur, ils s'en ta[illegible]tent à la contre-révolution, qui, elle aussi, s'appuyant sur les baïonnettes inintelligentes, épargnerait à la France l'embarras du combat.

D'un autre côté, les partis avancés, tout en fraternisant avec leurs concitoyens de la ligne, paraissent difficilement supporter leur présence; ils voudraient voir l'armée dissoute, croyant que l'argent épargné sur le budget de la guerre deviendrait la source de la prospérité générale. Et cependant la *Presse*, qui depuis bien longtemps poursuit avec acharnement le désarmement, devrait bien leur ouvrir les yeux sur la véritable signification de l'armée; car, dans certaines occasions, choisir la voie opposée à certains organes, c'est presque être dans la vérité. C'est ici le cas ou jamais de dire que souvent maintes recettes appauvrissent, maintes dépenses servent à enrichir le pays, selon le degré de conscience et de pureté d'intention des hommes qui en ont la gestion.

Pour nous, tout en refusant d'admettre le point de vue du premier parti, dans la composition duquel entrent malheureusement les hauts dignitaires de la hiérarchie militaire, tout en appuyant du fond de notre âme la révolution qui effaça la distinction entre le soldat et le citoyen, nous ne pouvons cependant pas adhérer à l'opinion qui s'oppose au maintien de l'armée dans toute sa force. L'armée française n'appartient pas seulement à la France; c'est la grande armée de l'humanité, c'est la force que la République fidèle à son droit d'initiative européenne emploiera un jour pour remplir la mission vers laquelle tendent toutes les aspirations du Peuple, pour activer la propagande révolutionnaire, et accomplir l'ordre du jour que l'Assemblée a adopté à l'unanimité le 23 mai.

Pour en revenir à la discussion d'aujourd'hui, nous ajouterons que, malgré l'éloquent plaidoyer de M. Saint Romme, l'amendement de la commission a été rejeté. Le même sort est échu à l'amendement de M. Larabit au sujet de la faculté qu'on devrait laisser aux magistrats nommés représentants, et démissionnaires de reprendre leur grade après l'expiration de leur mandat.

La discussion s'est arrêtée à l'art. 84.

Préface au procès de Bourges.

Le proces de Bourges n est pas seulement une affaire de justice criminelle française, c'est un procès international, il a une signification européenne.

Quel que soit le sort des accusés, leurs noms seront inscrits parmi ceux des défenseurs de la liberté européenne. S'ils perdent leurs droits civiques en France, ils ont déjà acquis le droit de cité dans la République universelle des nationalités.

Et en effet, les Polonais, les Italiens, les Allemands regardent Barbès, Raspail, Louis Blanc, Caussidière et leurs compagnons d'infortune comme leurs compatriotes, car, les premiers en France, ils ont combattu pour le dogme de la solidarité des Peuples.

Quant à la manière dont ils appliquent ce dogme, quant à leur degré de culpabilité *légale*, ce n'est pas du point de vue de la *Tribune des Peuples* qu'il faut trancher le nœud gordien. On réservera, à partir de demain, la question à l'organe français du journal.

Mais, parmi toutes les nations, la France seule est tenue, dans une cause de cette importance, de prendre en considération les intérêts et les circonstances qui ne se trouvent spécifiés dans aucun de ses codes. S'il s'agissait d'une affaire intérieure à vider entre les différents Etats de l'Union américaine, ou bien entre les petits cantons de la République Helvétique ou de San Marino, nous n'aurions pas à nous en mêler. Leurs juridictions à cet égard leur suffiraient.

Le code français, au contraire, se trouve inapplicable à ce qu'il y a d'exceptionnel dans la cause du 15 mai. Or, tout y est exceptionnel : les ci constances occasionnelles du fait, la position et les moyens d'action des accusés, la loi d'après laquelle on les juge et même le tribunal chargé de l'appliquer.

Tout le monde reconnait en France que ce procès est rétroactif, tout le monde excepté le parquet et les juges, qui devraient pourtant se connaître le mieux en matière de rétroactivité. Qu'est-ce qu'un procès rétroactif? Vous qui le demandez, vous prouvez par là que vous le savez; vous savez qu'on applique une loi faite aujourd'hui aux faits qui se sont passés hier : La loi Senard-Cavaignac à la Révolution de Février, au temps où l'on ne soupçonnait même pas l'existence politique de Cavaignac-Senard.

Maintenant demandez à la jurisprudence officielle l'explication de la rétroactivité, elle reconnaîtra toute l'iniquité, du point de vue absolu, de cette rétroactivité et en même temps, elle affirmera, pour un cas spécial, la nécessité d'en user. Les lois changent, mais l'esprit des Jeffries, des Fouquier-Tinville, des Hébert leur survit.

L'affaire de mai est sortie toute aussi imprévue de l'état de l'Europe d'alors que la Révolution de Février. Elle fut une conséquence fatale de la solidarité des Peuples, proclamée en théorie et entravée dans l'application; elle fut une conséquence des désaccords continuels entre les paroles officielles et les actes officiels, désaccords, qui, jusqu'à présent, n'ont trouvé de solutions que dans des révolutions.

Les hommes qui avaient combattu durant tout le règne de Louis-Philippe pour l'établissement de cette égalité et de cette fraternité à la fois promises et trahies par Louis-Philippe et les chambres, après avoir enfin conquis ces droits nouveaux prirent, au sérieux le dogme de la solidarité qui venait d'être proclamé dans le manifeste de M. de Lamartine. Expression timide du cri unanime de la France, ce manifeste, rédigé à la Louis-Philippe, devait avoir l'effet des discours libéraux de Louis-Philippe : il excita les passions généreuses, tandis que l'action du ministère Lamartine ne cessa de froisser l'instinct de vérité et de justice, base première d'un dogme que l'on paraissait admettre quant à la forme et nier quant au fond.

Tout le monde connaît les vraies causes morales de l'affaire de mai; on se le dit en secret, mais des intérêts du jour s'opposent à ce qu'on se le dise en public; c'est, nous le répétons, une affaire européenne.

La France de Février sentit et proclama la nécessité de prendre une position nouvelle en face de l'Europe, de former des rapports nouveaux avec les peuples étrangers. Le gouvernement établi par la République méconnut les besoins qui en ont provoqué l'avènement; il trahit les sympathies sur lesquelles devait se fonder la puissance politique de cette jeune République, et par cela même que, tout en laissant aux républicains le droit de proclamer des principes déjà posés et établis, il leur ôtait tous les moyens d'action, il ramenait fatalement ces défenseurs de la liberté aux jours qui ont précédé la Révolution de Février.

Nous tenons d'une source digne de foi que depuis quelques jours la diplomatie étrangère déploie à Paris une activité qui étonne nos hommes d'Etat. La Russie surtout se donne beaucoup de mouvement. Elle agit moins par ses agens officiels que par l'intermédiaire de personnages du pays, très éloignés en apparence de la scène diplomatique. Elle fait des avances au gouvernement français. Pour l'ambassade russe, ce gouvernement n'est pas dans le ministère. C'est d'ailleurs une vieille habitude de la diplomatie étrangère de ne pas prendre nos ministres au sérieux. On s'adresse directement au chef de l'Etat et à des individus à qui on suppose une certaine influence sur lui.

C'est là que les grands coups sont portés, et, pour la forme, on veut bien continuer à s'escrimer avec le ministère. De là un double langage dans une même affaire. Pour le moment, la grande préoccupation de la Russie, c'est de tirer l'Angleterre de l'apathie où elle est depuis quelque temps en présence des mouvements révolutionnaires de l'Europe.

En faisant entrevoir au cabinet français le possibilité d'une alliance, rêve autrefois de Louis-Philippe, et chimère caressée aujourd'hui par nos ministres, Nicolas espère pousser la France à une démonstration, sinon d'hostilité, du moins d'indépendance envers l'Angleterre. La Russie se donne les airs de promettre, à ce prix, l'entente cordiale avec toute la sainte-alliance du Nord. On demande donc à la France l'abandon définitif des causes polonaise et italienne, et la promesse de ne point se mêler des affaires d'Allemagne.

L'Angleterre, une fois excitée contre la France, le cabinet de Saint-Pétersbourg saurait exploiter la colère anglaise, dans le but d'anéantir le principe révolutionnaire sur le continent.

La *Gazette de Cologne* annonce l'apparition de la *Tribune des Peuples*, en y joignant la liste de ses rédacteurs et collaborateurs. Nous prévenons les lecteurs de la *Gazette de Cologne* que cette liste est apocryphe.

L'AUSTROMANIE.

Un sentiment instinctif a toujours animé le Peuple français contre la puissance autrichienne, car toujours il a compris que cette puissance était la clef de voûte de l'édifice féodal en Europe. Quand la dynastie des Habsbourg a pour ainsi dire acquis le monopole de la couronne impériale d'Allemagne, ce sentiment est devenu si puissant, que du cœur de la nation française il a pénétré, avec toute son énergie, au sein même de la politique de ses rois et de leurs conseillers, bien qu'ils l'aient exploité dans des vues égoïstes. Tant qu'ils ont travaillé à l'abaissement de l'Autriche, la France a conservé sa prépondérance, et ils n'ont eu rien à craindre pour leur propre couronne. Mais du jour où la France a abandonné la voie que lui avaient tracée les Sully, les Richelieu et les Colbert, chaque fois que ces gouvernements ont pactisé avec l'Autriche, ce pacte a été le signal de leur chute. Voyez, en effet, où les a tous menés l'austromanie.

Louis XVI est guillotiné aux cris de « à bas l'Autriche, à bas l'Autrichienne ! » cette Marie-Antoinette, victime de ses secrètes sympathies pour l'Autriche.

A peine Napoléon a-t-il épousé Marie-Louise que sa puissance morale décroît, et il périt à son tour victime de sa condescendance pour cette même Autriche.

Charles X, méditant les ordonnances de juillet, s'appuie sur les conseils du cabinet de Vienne; les autres puissances de l'Europe elles-mêmes s'en effraient; elles dissuadent du coup d'Etat : Metternich seul pousse Polignac, au nom de la sainte-alliance, et Charles X tombe en haine de la sainte-alliance et de Metternich.

Louis-Philippe, dès son avènement, subordonne sa politique à celle de l'Autriche, et lui sacrifie l'Italie, Cracovie et la Suisse; mais aussi est-il chassé aux cris de : Vive l'Italie ! vive la Pologne ! vive l'Allema-

gne libre! cris de mort contre la puissance autrichienne.

C'est là le passé. Que si nous tournons les yeux vers le présent, nous voyons que le gouvernement actuel marche vite dans la voie fatale; le voilà presque déjà où en était Louis XVI la veille du 21 janvier 1793, Charles X le 24 juillet, et Louis-Philippe au 23 février.

DE LA RUSSIE.

Depuis plus de trois siècles, l'Europe est en proie au travail révolutionnaire. Toutes les tentatives, en se succédant, ont montré une énergie croissante dans l'esprit des Peuples, aucune n'a pu complètement réussir.

Deux causes principales ont arrêté l'essor des révolutions, ont fait avorter leur féconde initiative; la grande Révolution française n'a pu échapper elle-même à leur fatale influence.

La première de ces causes, c'est la méconnaissance théorique d'abord et ensuite pratique de la fraternité entre tous les citoyens d'un même état. La révolution se faisait au nom d'intérêts communs, de principes généraux, mais, une fois le mouvement accompli, une classe se substituait à une autre classe, et c'était toujours à recommencer. L'autre cause non moins directe des mécomptes qu'ont éprouvés les Peuples de l'Europe dans leur marche ascendante vers la liberté c'est l'ignorance du principe de la solidarité des Peuples.

Si la fraternité et l'égalité des citoyens ont fini par être comprises et acceptées, du moins en France, il n'en est pas de même du principe de la solidarité des Peuples, qui est resté étouffé sous les restrictions, dénié par suite de malentendus plus ou moins consciencieux. Sans doute il a fait des progrès depuis 89, mais ces progrès ont été lents et livrés aux chances du hasard. D'abord la France révolutionnaire, dans son élan magnanime, offrit son appui fraternel à tous les Peuples qui aspiraient à reconquérir leur liberté; mais dans ce temps-là les principes sublimes élaborés par la Révolution française n'étaient pas encore arrivés au degré d'évidence qui les rend aujourd'hui applicables à tous les Peuples, et l'Europe abusée répondit par une guerre impie au généreux appel de la France.

La fraternité s'évanouit pour longtemps. L'Italie à peine reconnue pour sœur cadette, l'Espagne méprisée, l'Allemagne considérée comme une proie, l'Angleterre comme une mortelle ennemie, et le reste de l'Europe relégué dans le domaine de la diplomatie, qui avait à en tenir compte comme dans une armée on tient compte des bêtes de somme,— voilà l'Europe telle qu'on l'a représentée en France pendant de longues années.—Les guerres de l'empire, les victoires et les revers toujours partagés de la manière la plus désintéressée, apprirent aux Français à tenir compte d'une nouvelle fraternité, et le nom polonais fut inscrit dans leur cœur, dont il ne s'effacera plus jamais.

Après 1830, quand l'Europe attentive admirait le réveil de la France, s'attendant à autre chose qu'à l'établissement de cette monarchie replâtrée dont nous venons de voir la chute définitive, l'Allemagne fut la première à répondre au cri de délivrance poussé par la France, et depuis tous les liens fraternels entre les deux pays ne firent que se resserrer malgré quelques dissentiments passagers.

Quand, au 23 Février, la France se réveilla libre des chaînes souillées qu'elle n'avait pas eu de peine à rompre, le premier sentiment du Peuple français fut encore celui d'une fraternelle expansion; et, de nouveau, il tendit la main à tous les Peuples, malgré les mécomptes de la première Révolution.

Actuellement le cercle de la solidarité européenne, que les efforts de la réaction n'ont servi qu'à étendre, comprend à peu près toute l'Europe occidentale; mais la partie orientale, la Russie, reste encore, pour la démocratie, enveloppée des ténèbres cimmériennes, tandis qu'elle préoccupe incessamment les hommes d'État, et qu'elle s'empare en politique d'un rôle de plus en plus prépondérant.

Est-ce donc que les démocrates français et allemands qui, par les efforts les plus ingénieux et les plus persévérants, tendent avec un succès toujours croissant à détruire toute croyance à l'abstraction et à ne baser leur système que sur la plus réelle réalité, peuvent accepter encore l'idée d'un gouvernement fort, d'un gouvernement prépondérant en Europe qui ne fût pas appuyé sur un peuple fort, sur un peuple organisé, et par conséquent digne de figurer dans la solidarité européenne? Ou bien, ne connaissant la Russie que par l'action depuis longtemps malfaisante qu'elle exerce sur la politique générale, les démocrates européens, tout en rendant justice à la force de ce Peuple, le croient-ils voué au mal pour toujours? Ce serait une abstraction plus illusoire encore que la première; car si d'un côté un gouvernement conséquemment et progressivement influent dans les affaires du monde, quel que soit le sens de cette influence, ne peut exister sans s'appuyer sur un Peuple fort et organisé, d'un autre côté on ne peut sans crime imputer à ce Peuple ni les erreurs ni même les fautes systématiques de son gouvernement, qui, le plus souvent, ne puise dans le peuple que sa force et non son inspiration. Le Peuple français, qui, a à peine échappé à tant de crimes corrupteurs, a passé par l'état de siége pour arriver au procès de Bourges, témoignera de cette vérité.

Quelles ont été les conditions de l'établissement de la solidarité européenne? Le monde greco-romain, dont toute l'organisation politique était basée sur la différence tranchée des races et sur l'autonomie des cités, ne pouvait même pas arriver au pressentiment de cette solidarité, et quand ses principes égoïstes lui manquèrent, il se noya dans un cataclysme d'anarchie. Le christianisme, en établissant une religion qui, par sa généralité, réconciliait les races par l'abstraction de ses principes, bravant les murs de la cité, ouvrit la voie à la fraternité des Peuples. La renaissance des sciences et des arts, qui coïncida avec la formation des grands états, et qui introduisit dans le monde germano-chrétien le principe civique de l'antiquité, fit faire à la solidarité un progrès de plus. Enfin la révolution française, en proclamant le dogme de Liberté, Egalité, Fraternité, et en tendant la main à toutes les nations libres ou voulant l'être, fonda une ère nouvelle dans l'histoire du monde.

Nous n'avons rappelé ces conditions essentielles de la fraternité des Peuples que pour en venir à examiner si le peuple russe a passé par les épreuves nécessaires pour pouvoir être admis dans le concert européen démocratique.

Le Peuple russe, dès le onzième siècle, était parvenu à fonder au midi un Etat où le principe communal, inhérent à la race slave, se mariait si heureusement à l'influence chrétienne et civilisatrice de la Grèce, que la capitale de cet Etat, Kioff, au dire des historiens grecs et des géographes arabes, tendait à devenir la Byzance du Nord. D'un autre côté, la ville de Novgorod brillait au premier rang de cette Hanse allemande, qui sut transporter au nord de l'Europe la forte organisation des municipes romains en y alliant le principe germanique de la liberté individuelle.

L'invasion des Mongols raye pour quelque temps la Russie de la carte de l'Europe, mais ce temps ne fut pas perdu pour le Peuple russe, et à travers toutes les épreuves, l'esprit chrétien, non-seulement se conserva mais se développa en lui, et son éducation politique fut hâtée par l'oppression séculaire qui l'humilia une fois qu'il eut compris qu'une forte organisation unitaire était le seul moyen d'en sortir. Aussi quand, échappé à son esclavage, il se retrouva au milieu de l'Europe isolé comme schismatique et barbare, il ne se pressa pas d'étendre ses relations à l'extérieur, mais travailla patiemment à établir son unité d'une manière solide, se contentant de repousser, non sans quelque énergie, les attaques extérieures.

Lorsque son travail intérieur fut achevé, le peuple russe se révéla à lui-même et à l'Europe étonnée dans la personne de Pierre-le-Grand. Soudain la Russie abat la Suède, neutralise la Pologne, engageant des relations directes avec l'Allemagne, la Hollande, la France, l'Angleterre, l'Italie, s'abreuve de civilisation aux sources mêmes, et se rend capable par là d'agir sur l'Orient, où elle songe déjà à s'ouvrir la route de Constantinople et s'assurer la domination du Caucase. Si le gouvernement russe avait toujours été fidèle à cette mission civilisatrice que Pierre-le-Grand lui avait indiquée, nous n'aurions pas aujourd'hui à défendre le Peuple russe du reproche de barbarie, et à prouver qu'il est digne d'entrer dans l'union solidaire des Peuples européens. Malheureusement il n'en a pas été ainsi.

En civilisation, Pierre-le-Grand prit souvent l'apparence pour la réalité; ses successeurs, sans avoir pour excuse l'impatience du génie, le suivirent dans cette voie déplorable, et le peuple russe se trouva étouffé dans les formules incomprises d'une civilisation qui, d'abord, était destinée à le rendre libre, et qui, en s'épurant et en laissant de côté les formules vieillies, finira par atteindre ce but.

Le peuple russe, opprimé par le formulisme allemand, autant qu'il l'avait été par la barbarie mongole, protesta contre cette nouvelle oppression, comme il avait protesté contre l'autre. Un homme du Peuple, un Cosaque, Pougatchoff, se proclama empereur, souleva tous les paysans de la Russie orientale, au nom du sentiment national, et il était déjà aux portes de Moscou, quand les troupes impériales réussirent à l'arrêter, sans que cette défaite ait pu effacer de la mémoire du peuple le souvenir de son victorieux soulèvement, qui, depuis lors, a eu souvent des retentissements successifs.

A travers ces diverses oppressions et ces révoltes successives, sous le joug asiatique du fer, comme sous le joug européen des formules, le Peuple russe sut garder intacte son organisation communale dont il jouissait depuis des temps immémoriaux. Il laissa s'établir une autorité étrangère, une administration allemande; il se laissa opprimer et piller.

D'un autre côté, le sentiment de liberté se développant de plus en plus dans les classes civilisées a eu aussi ses martyrs dans les nobles insurgés du 14 décembre 1825.

Toute la littérature russe nous offre en même temps une série non interrompue de martyrs intellectuels dans Pouchkine, Griboïedoff, Lermontoff, Polevoï, Bélinsky.

Les deux intérêts de la civilisation et de la nationalité, qui, jusqu'à présent semblaient opposés en Russie, ont trouvé dans ces hommes un symbole commun.

Encore un effort, et le Peuple russe secouera le joug d'un ordre de choses faux et vieilli pour se révéler à l'Europe, jeune, fort et libre. Nous avons pleine confiance dans l'avenir de ce Peuple, et c'est parce que nous sommes persuadés que, par des faits, il justifiera notre confiance, que nous demandons son admission dans le cercle fraternel des Peuples européens.

Encore un mot. La prophétie attribuée au grand empereur ne nous a jamais semblé véritablement menaçante. L'Europe serait républicaine ou cosaque? Quant à être cosaque, elle l'est déjà suffisamment pour le moment sans que la Russie s'en soit directement mêlée. Républicaine? elle le deviendra! Mais ce n'est pas en méconnaissant et en rejetant du banquet des Peuples une nation qui a pour noyau quarante-quatre millions d'hommes, parlant la même langue, professant la même foi et respectant les mêmes traditions. Si l'on ne veut pas l'accepter, il faut la détruire. Ce qu'on ne peut nier, il faut savoir le comprendre.

IWAN WOINOF.

On dit que le gouvernement turc vient d'adresser à la France et à l'Angleterre un memorandum dans lequel il leur expose, en termes pleins de modération et de fermeté, sa situation vis-à-vis de la Russie et la cause des armements qu'il effectue en ce moment. La Turquie rappelle dans ce document les affaires de la Moldavie et de la Valachie, la conduite des Russes en Servie et en Bulgarie, et elle fait un appel à la loyauté des deux grandes puissances, pour le cas où elle serait injustement attaquée par le gouvernement du czar.

Sur l'Italie

Que veut, avant tout, l'Italie? — Un bien sans lequel il ne saurait y avoir d'existence politique pour un Peuple, l'indépendance nationale. Mais est-elle à même de l'obtenir par ses propres forces? Oui, certes, à condition toutefois qu'elle puisse les réunir en faisceau, et que sa guerre contre l'Autriche soit une guerre d'insurrection populaire. Or, la réalisation de ces deux faits indispensables pour assurer son triomphe est impossible tant que dureront, et son misérable morcellement, et l'existence chez elle du régime monarchique! Convaincue enfin de cette double vérité, et éclairée par l'expérience douloureuse de l'année dernière, l'Italie a compris que son salut est dans l'unité nationale et dans l'application du principe démocratique. De là la nouvelle phase dans laquelle sa révolution vient d'entrer...

Après avoir essayé de la grande utopie de M. Gioberti, c'est-à-dire de l'alliance entre les Peuples et les princes, l'Italie a adopté la seule voie qui puisse la mener à son but, et, agissant d'après une logique rigoureuse, elle a commencé par débarrasser son chemin de l'obstacle principal: du pape. Le pouvoir temporel de ce dernier, quoi qu'on en dise, doit être regardé comme déraciné à tout jamais de la Péninsule. Car, même dans le cas où la force brutale de l'étranger viendrait à rétablir Pie IX sur le trône pontifical, la stabilité et la durée de son règne dépendraient entièrement de l'action de cette force. Quant à l'autorité du pontife, elle ne pourrait être que de plus en plus compromise, sinon perdue, par la violence même qui aurait condamné Rome à devenir de nouveau le siége de la papauté.

De quelque manière qu'on les envisage, la déchéance de Pie IX et la proclamation de la République romaine doivent être considérées comme des faits d'une portée immense, qui faciliteront grandement la propagation du mouvement révolutionnaire dans le reste de la péninsule, mouvement qui peut seul, je le répète, réunir toutes nos forces et imprimer à notre lutte avec l'Autriche le caractère d'une guerre nationale! C'est au manque de ces deux conditions essentielles de réussite qu'on doit attribuer les malheureux événements de l'année dernière. En effet, quel fut le spectacle que présenta à nos yeux l'Italie en 1848? D'un côté, des dispositions admirables chez les Peuples, de l'autre, la plus mauvaise volonté chez les princes. Aussi, l'élan sublime du pays reste infructueux et, malgré la valeur brillante déployée, non seulement par l'armée sarde, mais par les troupes et surtout par les volontaires de l'Italie tout entière, l'Autriche reprend ses anciennes positions, et se montre plus forte que jamais.

Quelle preuve plus évidente pourrait-on donner à l'appui de mes paroles? Et combien une leçon aussi cruelle doit-elle profiter à l'Italie? Qu'elle s'en souvienne, par le ciel!... et qu'elle avance hardiment dans sa marche, guidée surtout par le noble exemple que lui donnèrent quelques-unes de ses villes, Palerme, rejetant à la mer les troupes de Ferdinand; Milan, faisant, en quelques jours, par les mains de son peuple presque désarmé, ce que Charles-Albert ne sut faire en deux mois à la tête de son armée; Bologne, chassant les Autrichiens à coups de pierre; enfin l'héroïque Venise résistant seule aujourd'hui même à l'ennemi ancien et implacable de notre pays!

Si des villes du second ordre furent capables, séparément, de faire de grandes choses, ou le sont encore à l'heure où nous parlons, que ne pourra l'Italie tout entière? Réunissons donc nos forces, ayons foi en nous-mêmes, et nous triompherons à coup sûr, et, qui plus est, par nos propres forces, sur lesquelles seules il nous est donné de compter! Il est vrai que la lutte sera longue et terrible, comme celle de tous les peuples qui se levèrent contre l'oppresseur étranger, depuis les Suisses de Guillaume Tell jusqu'aux Hellènes du dix-neuvième siècle; mais l'indépendance, acquise aux prix de nos efforts prolongés, nous sera d'autant plus chère et sacrée, qu'elle nous aura coûté plus de sang!...

Q. RICCIARDI.

On nous écrit de Florence:

Le bruit s'étant répandu que les réactionnaires s'assemblaient dans la villa de Paggio Accayano, le gouvernement républicain y envoya un détachement de la garde nationale mobile de Florence, précédé de deux détachements de la légion polonaise. Les troupes républicaines, en entrant, le 27 février, à Peggio, au lieu des prétendus réactionnaires, trouvèrent une population enthousiasmée pour la République.

On a brisé les armoiries de l'Autriche, planté l'arbre de la liberté, et reconduit jusqu'à Florence les militaires républicains au cri de Vive la République! vivent nos frères les Polonais! Cette expédition, qui a mis fin aux menées des réactionnaires, prouve la fausseté des bruits que l'on semait à Florence sur la disposition des esprits dans le pays.

Le 1er mars, ajoute notre correspondant, une manifestation populaire a eu lieu à Florence. Les députations des cercles populaires s'étant rendues auprès du gouvernement provisoire pour demander la réunion immédiate des républiques toscane et romaine, le citoyen Guerazzi, président du gouvernement provisoire, a répondu que le temps n'en était pas encore venu!

En politique le temps ne vient pas, il faut le faire arriver. Le citoyen Guerazzi dont, on loue la capacité et l'énergie, a voulu sans doute dire qu'il n'avait pas de moyens suffisants pour fonder cette union: qu'il les cherche donc et se défie surtout de la diplomatie étrangère. La manie de tous les gouvernements nouveaux de l'Italie, c'est de rentrer dans le concert européen, ce qui de fait la remettrait sous le joug autrichien.

—Le 4 mars, l'Assemblée constituante romaine a adopté le décret suivant:

« L'Assemblée, acceptant avec enthousiasme le vœu du peuple toscan de s'unir avec la République romaine, au nom des peuples qu'elle représente, donne au ministre des affaires étrangères la faculté de mener à terme les arrangements pour les réunions tant politiques qu'économiques des deux pays. »

L'Assemblée a voté ensuite une *Adresse de la République romaine à tous les peuples*. Nous en citons quelques passages:

» ..... Le Peuple de l'Etat romain a voulu réformer son association politique et s'est constitué en République; et en présence de ce grand acte de la souveraineté imprescriptible du Peuple, le pape disparaît et s'évanouit. Le Peuple a voulu. Qui est au-dessus du Peuple? Dieu seul! Mais Dieu a créé les Peuples pour la liberté. Le Peuple a voulu, et sa volonté n'a pas besoin de demander des justifications au pape. Sa raison est antérieure à tout fait humain.

« Si la générosité des princes ou la tolérance des peuples avaient placé la papauté dans la cité des Scipions et des Césars, au lieu de la placer au centre de la France ou sur les rives du Danube ou de la Tamise, était-ce une raison pour que les Italiens perdissent la liberté et la patrie, ces droits communs à tous les peuples? Et s'il est vrai que la puissance spirituelle du pape a besoin de s'appuyer sur une souveraineté temporelle, bien que Jésus-Christ n'ait pas promis à cette condition l'immortalité à son Eglise, était-il donc réservé à Rome de devenir le patrimoine de la papauté et de le devenir pour toujours? Rome, patrimoine d'une souveraineté qui pour exister avait besoin d'opprimer, et pour être glorieuse devait nécessairement périr, et comme patrimoine de la papauté devenir une cause permanente de la ruine de l'Italie? Rome, dont les traditions, le nom et même les ruines parlent si énergiquement de liberté et de patrie?

» Provoqués et livrés à nous-mêmes, nous avons accompli la révolution sans verser une goutte de sang. Nous avons réédifié sans que la destruction eût fait grand bruit. Nous avons aboli la souveraineté des papes, après tant de siècles de malheurs, non en haine de la papauté, mais par amour de la patrie.

» Un peuple libre se consacrera à la défense de l'indépendance religieuse du pontife, aux yeux duquel la religion d'un peuple républicain aura plus de prix que quelques lieues de territoire dont il serait le maître. La République romaine se dispose à se faire l'interprète des lois de moralité et de charité universelle dans la conduite qu'elle se propose et dans le développement de sa vie politique. »

Le fameux Haynau a publié une proclamation curieuse où il est dit que les voyageurs n'étant pas du royaume Lombardo-vénitien et qui se rendent au-delà du Pô, ne pourront pas porter sur eux une somme plus forte que 300 livres autrichiennes. Pour porter des sommes plus fortes, il faudra l'autorisation du commandant du deuxième corps d'armée de réserve à Padoue. Tout individu qui, au passage du Pô ou de la ligne du blocus, sera pris porteur d'une somme plus forte que celle désignée et qui ne pourra pas justifier de ladite autorisation, sera traité conformément à l'état de siége et fusillé (*e fucilato*). Son argent sera confisqué.

Seront passibles du même traitement toutes les personnes qui dépasseront la ligne du blocus de Venise, entretiendront des correspondances avec Venise et chercheront à alimenter sa résistance séditieuse.

On assurait aujourd'hui à l'Assemblée nationale qu'une bataille avait été livrée entre les Autrichiens et les troupes piémontaises, et que les Autrichiens avaient été battus.

Cette nouvelle aurait été apportée au gouvernement par une dépêche télégraphique.

On ajoutait que toute l'Italie se soulève aux cris de: Vive la guerre! chassons les étrangers!

L'Assemblée constituante a voté d'acclamation un subside de 100,000 écus en billets de banque à la ville de Venise. Elle a autorisé le ministre des affaires étrangères à conclure les négociations ouvertes pour la réunion politique et administrative avec la Toscane.

Il y a eu quelque tumulte à l'occasion de l'échange des billets; mais la garde nationale a maintenu l'ordre.

La Révolution et l'Espagne.

Le mouvement révolutionnaire qui agite l'Europe est un phénomène immense, sans pareil dans l'histoire de l'humanité. Il présente dans une même époque toutes les phases historiques de l'idée du progrès depuis la conquête des droits civils jusqu'à la proclamation des droits absolus, depuis l'affranchissement des serfs jusqu'à l'émancipation des prolétaires, depuis la constitution des familles politiques en nationalités nouvelles jusqu'à la fusion des nationalités anciennes en sociétés fraternelles.

L'agglomération actuellement factice des peuples chrétiens unis jadis par l'antique lien religieux de la foi qu'a ébranlée le protestantisme, en brisant le joug du droit de la force forgé en Westphalie, cette agglomération, disons-nous, tend à se reconstituer sous le droit rationel. Ce prodigieux soulèvement de forces différentes s'opère par l'excitation de besoins indépendants qui se pressent vers un but identique: le *progrès*, la *liberté*, la *justice*.

En prêtant l'oreille au bruit formidable qui part de tous les points de l'Europe, on s'aperçoit qu'il est formé d'accents divers, expression des sentiments et des besoins des peuples opprimés.

On parvient alors à reconnaître les divers degrés d'énergie qui les caractérisent, et qui constatent à la fois les différentes périodes de la vie sociale où chaque nation se trouve. De la détermination bien précise de ces périodes doit résulter l'appréciation exacte de la justice des réclamations.

A la tête des peuples en marche vers l'association universelle des intérêts par la liberté est placée une grande nation, dont les titres de gloire résident dans son intelligence. C'est cette intelligence qui lui a donné le droit de l'initiative dans les évolutions progressives de l'idée révolutionnaire. Possédant des trésors inépuisables dans le domaine de la science, de l'industrie et de l'art, ayant parcouru presque toutes les phases de la loi historique de l'humanité, qui n'est autre que la loi du progrès de l'intelligence; il ne lui reste qu'une dernière phase à franchir. Cette dernière elle-même n'est plus déjà un *droit* à proclamer; elle est seulement un *fait* à accomplir.

Mais quelle est cette loi sociale, progressive, inévitable, que tous les peuples du monde sont forcés de parcourir, comme conséquence fatale à eux imposée par le progrès de leur intelligence? Quelles sont les causes qui en accélèrent ou en retardent le cours naturel? Quels sont les effets qui opposent à la manifestation de la loi sociale les obstacles que rencontre son développement normal? Jusqu'à quel point l'éruption terrible des révolutions est-elle due aux entraves mises à l'action progressive des forces que les peuples acquièrent par l'effet de leur croissance naturelle? Par quels moyens pourrait-on concilier le développement successif des besoins créés par le progrès, avec les conditions sociales dans lesquelles ils trouveraient leur satisfaction: En un mot, quelle est la solution du grand problème posé par les peuples de l'Europe, qui demandent la transformation des *droits* conquis en *faits* réels et pratiques?

Ces questions brûlantes ont surgi tout à coup de la révolution de février. Considérés de ce point de vue, les autres peuples de l'Europe sont encore bien loin de la France; mais ils la suivent. Le flambeau qu'elle porte avec hardiesse éclairera leur marche sur le sol déblayé de décombres, et ils franchiront vite les distances, sans faire de haltes sanglantes au dessus des abîmes déjà comblés.

Eloigné de l'immense théâtre des convulsions sociales, séparé par des barrières naturelles, que la civilisation n'a pas encore osé aplanir; entouré des vagues de l'Océan, sous un ciel prodigue de biens, existe un peuple méconnu, fier de son indépendance, noble de caractère, pauvre en apparence, riche en réalité, facile à satisfaire dans ses besoins, modéré dans ses désirs. Ce peuple est celui de l'*Espagne*. Doué par la nature de toutes les conditions requises pour le bonheur, il admire, étonné, les efforts énergiques que font vers le bien-être les autres peuples opprimés, sous leur ciel brumeux, qu'il regarde avec pitié.

Plus voisin de celui d'entre eux qui porte l'étendart de la civilisation, il ne semble pas très rassuré à la vue d'une telle initiative; car la grande nation, par ses allures même de suprématie, choque lés instincts indépendants de la fierté castillane. En outre, des souvenirs récens éveillent ses préventions, car plus d'une fois le gouvernement du peuple poli et aimable par excellence a changé sa voix douce et ses manières caressantes contre un verbe altier et insolent à l'égard de son naïf voisin. Ces fâcheux précédents nuisent aujourd'hui au progrès social, que le peuple espagnol serait fier de devoir aux seuls efforts de son intelligence.

Cependant, la prévention n'est pas si forte qu'elle soit invincible, et le Peuple original de l'Ibérie ne veut pas rester indifférent spectateur du mouvement qui s'opère autour de lui. Quoiqu'en partie isolé, sous le point de vue des communications et du commerce, il ne l'est pas sous le rapport intellectuel. Les premières phases révolutionnaires qu'il a déjà traversées ont éveillé son énergie, developpé son activité, retrempé son courage, exercé ses forces occultes, enfin, dévoilé sa valeur ignorée, et par conséquent son avenir.

Mais, les immenses moyens qu'il possède ont besoin d'une direction. Faut-il la leur donner? Est-il prudent de la retarder dans l'attente de solutions futures? Tels sont les problèmes complexes que la raison soumet aujourd'hui au jugement des publicistes et des hommes d'Etat.

Mais avant de les examiner il faut connaître l'état de l'Espagne, car l'Espagne n'est pas connue. Ce n'est pas sa faute, puisqu'elle est franche et hospitalière quoique fière et indomptable. Réunissant dans son ensemble les belles qualités dont ses charmantes filles du Midi offrent le type séduisant, elle abhorre le déguisement; elle aime à se montrer telle qu'elle est. Ayant l'instinct de sa beauté, elle ne redoute pas les regards indiscrets, mais un théâtre lui a manqué pour montrer ses grâces, ses forces, ses richesses. — Des voyageurs, indignes de la contempler et de la comprendre, semblent avoir pris à tâche de cacher leur ignorance sous les mensonges ridicules de récits romanesques; les soldats de l'Europe, après avoir osé l'insulter, sont sortis, vaincus, emportant ses dédains.

Les rois envieux lui ont refusé un siége dans leur congrès. Maintenant que la démocratie plus galante et plus juste, lui accorde une place au soleil du libre examen, elle oubliera ses anciens griefs pour se montrer franche et loyale aux regards curieux de l'Europe.

RAMON DE LA SAGRA.

Sur les journaux anglais.

A défaut de nouvelles intérieures, les journaux anglais sont remplis de longs commantaires sur la constitution octroyée par l'empereur d'Autriche.

Le *Morning-Chronicle*, de whig qu'il était, devenu l'organe des conservateurs doctrinaires sous les auspices de lord Lincoln, commence par un ironique compliment de condoléance adressé à une assemblée constituante, *de plus*, morte à la fleur de son âge, à une constitution *de plus*, rejetée avant d'avoir été achevée. Il finit, dans le courant de l'article, par avouer que, sans vouloir la censurer, il ne peut s'empêcher de blâmer une mesure qui rend aux yeux du peuple la constitution moins respectable que si elle avait été votée par ses représentants.

Le *Times*, organe du haut commerce, est beaucoup plus explicite dans l'approbation qu'il donne aux mesures du gouvernement d'Olmutz. Après avoir exprimé son admiration pour les ministres du jeune empereur qui, en peu de temps, ont trouvé moyen de réduire par la force des armes trois capitales et d'occuper deux grands royaumes révoltés, il entonne une hymne à la louange *des grands auteurs de cette Charte*, qui, tout en remplissant les promesses faites il y a un an, dans le tumulte des mouvements révolutionnaires, ont su maintenir *les droits et les priviléges nécessaires dans un état organisé*. Il exprime ensuite son entière confiance dans l'avenir de la monarchie autrichienne et base son opinion sur les plus énormes hérésies politiques, avançant, par exemple, que l'unité et même la nationalité d'un état ne dépendent point de la communauté ni de la différence des races et des langues. Il est vrai qu'il appuie ce raisonnement par l'exemple de l'Angleterre. Nous verrons.

Le *Daily-News* qui prétend être, avec le *Morning-Advertiser*, le seul organe avancé de la liberté en Angleterre, ne sait trouver, à propos des décrets inqualifiables d'Ollmutz, rien de mieux qu'une admiration emphatique

pour le génie du comte Stadion. qu'il compare à Richelieu. Au reste, ce journal ne partage pas du moins la confiance du *Times* dans l'avenir de la monarchie autrichienne.

Le *Morning-Herald*, organe habituel de Louis-Philippe et consorts, se tait encore. Le *Post*, qui nage dans les mêmes eaux, ne souffle non plus mot. Est-ce que la Constitution octroyée semblerait trop démocratique encore à MM. Metternich et Guizot ?

Bulletin de l'étranger.

Angleterre.

La Chambre des communes, en Angleterre, a voté sur l'amendement de M. Heariès, proposant de renvoyer à 6 mois la deuxième lecture du bill des lois de navigation. 210 membres ont voté pour cet amendement, 266 contre, majorité ministérielle 56. Le bill a été lu pour la deuxième fois.

Irlande.

Nous lisons dans le *Daily-Nenes* du 13 mai :

« La collecte pour le pape a eu plus de succès qu'on ne s'y attendait. Dans les différentes paroisses elle a produit des sommes de 150, 200 et 400 liv. st. Ce sont là de fortes sommes à une époque où la quantité d'hommes morts d'inanition s'accroit d'une manière effrayante, principalement dans les provinces de l'Ouest et du Sud.

» Dans les îles de Killeen et de Gorumna, dix cas de ce genre ont été dernièrement signalés. Plusieurs cadavres ont été trouvés dans les champs, d'autres dans des maisons abandonnées ; quelques uns des cas signalés sont accompagnés de détails horribles. On a eu de la peine à faire lâcher prise aux chiens qui s'étaient jetés sur le corps du nommé Pat Cullinan, trouvé à Kilmarry. »

De pareils faits n'ont pas besoin de commentaire.

Suisse.

Les esprits sont presque exclusivement occupés de la question des capitulations. — Tout ce qu'il y a de républicains sincères à leur tête, MM. James Fazy, de Genève, et Druey, de Vaud, demandent l'abolition immédiate de ces conventions qui mettent à la disposition du Bourbon de Naples les armes de cinq mille enfans de la Suisse libre, et compromettent cette nation dans un combat liberticide. Il faut espérer que les efforts généreux des démocrates seront bientôt couverts de succès et que l'Italie aura des ennemis de moins et des alliés de plus.

Prusse.

Berlin, 5 mars. — L'état de siége produit chaque jour quelque fait nouveau. L'écrivain Sass a reçu hier de la police, sur l'ordre de Wrengel, une sommation de quitter la ville.

La librairie est toujours l'objet de l'arbitraire de Wrengel. Le libraire Lowenthal et Leichart en ont plus particulièrement souffert. Toutefois l'établissement d'imprimerie de ce dernier, qui avait été fermé, il y a déjà longtemps, par ordre de Wrengel, vient d'obtenir d'être rouvert.

On remarque depuis quelques jours une certaine agitation dans les réunions de travailleurs, les rues même ont un aspect particulier.

8 mars. — Les ministres, Brandenbourg et Srotha ont paru dans la deuxième chambre en uniforme d'officiers généraux, avec l'*arme de guerre* (*Schlachtmesser*) au côté. La gauche se propose de demander que ces puissants seigneurs soient tenus desormais de laisser à la porte leur instrument de mort.

Le *Moniteur prussien* publie une lettre de Pesth d'après laquelle Windisgraetz a transmis le commandement de l'armee à Schlick et s'en est retourné à Pesth.

Danemarck.

La *Gazette Baltique* annonce que les plénipotentiaires allemands et danois sont parvenus à s'entendre sur les bases d'une négociation pacifique, en admettant pour principe l'indépendance administrative du Schleswig.

Hongrie.

Une correspondance de la *Gazette d'Augsbourg* du 7 mars, rapporte que le bruit courait d'une défaite des impériaux qui avaient essayé de traverser la Theiss.

Pologne.

Posen, 7 mars. — Les nuages menaçants d'une tempête politique prochaine s'amoncèient de jour en jour, de manière à fournir matière à réflexion, et il ne faudrait qu'une légère étincelle du dehors pour tout enflammer.

Le nombre des jeunes Polonais ici présents s'accroît journellement; l'émigration ne semble s'y être donné rendez-vous que pour être à même de recommencer la lutte. Les armes ne lui manquent point, si, comme on l'affirme, des envois considérables ont été faits d'Angleterre à Hambourg, dont le dépôt se serait effectué en lieux de sûreté.

Les Polonais prennent chaque jour une attitude plus décidée. Des rixes individuelles sanglantes s'élèvent presque quotidiennement dans les lieux publics.

Les habitants polonais ne dissimulent nullement leur mauvais vouloir envers les soldats et surtout envers la population allemande. Dans les petites villes qui n'ont qu'une garnison insuffisante, les autorités ont plusieurs fois déjà été traitées avec peu de révérence.

On a retiré presque toute la garnison de Posen.

Si l'insurrection éclatait, ce qui ne peut arriver que par suite d'une occasion fournie du dehors, ce serait une lutte à mort. Les Allemands sont sur leurs gardes, et la fraternité allemande resserre ses liens pour n'être pas surprise.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

Hollande.

On écrit d'Anvers que la foule des émigrants pour la Californie est si considérable que le prix de passage et de fret s'accroît dans des proportions démesurées.

Des expéditeurs sont allés eux-mêmes à Londres pour s'assurer des vaisseaux, *à tout prix.* (*Gazette de Cologne.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. HAVIN, vice-président.

Séance du 14 mars.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu est adopté.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée.

A une heure trois quarts le scrutin est ouvert.

M. le président tire au sort les noms des scrutateurs qui devront dépouiller le scrutin.

A deux heures un quart le scrutin est fermé. Les urnes sont emportées dans une salle voisine, où le dépouillement va avoir lieu.

Plusieurs représentants, au nombre desquels se trouvent MM. Detours, A. Rey, Besnard, Labruyère, Marchal, demandent un congé pour affaires municipales. (Rires.)

Une voix. — Pour aller travailler la matière électorale. (Hilarité.)

Le congé n'est pas accordé.

L'Assemblée adopte ensuite sans discussion plusieurs projets de loi d'intérêt local, par lesquels les villes de Valenciennes et de la Guillottière (Rhône) sont autorisé à s'imposer un demi centime au principal des quatre contributions directes.

Avignon est également autorisé à s'imposer un centime additionnel.

L'Assemblée adopte également un projet de loi relatif à l'agrandissement du territoire de la ville de Langres.

L'ordre du jour appelle la suite de la troisième délibération sur le projet de loi électorale.

M. LE PRÉSIDENT. Nous reprenons la discussion sur l'article 81.

M. PERSON a déposé l'amendement suivant :

« Les ministres pris dans le sein de l'Assemblée nationale devront s'abstenir dans toutes les questions de cabinet. »

Voix nombreuses. — La question préalable!

L'amendement n'est pas pris en considération.

M. LARABIT developpe l'article additionnel suivant :

« Les magistrats inamovibles, qui auront renoncé à leurs fonctions par suite de leur admission à l'Assemblée législative, seront immédiatement remplacés ; mais après l'expiration de leur mandat législatif, ils seront rappelés de plein droit aux premiers siéges vacans dans le tribunal ou la cour dont ils faisaient partie. »

M. LE PRÉSIDENT. Avant que la discussion ne continue, je vais faire connaître à l'Assemblée le résultat du dépouillement du scrutin pour la nomination du président.

Votants,	593
Majorité,	297

Les voix se sont ainsi réparties :

MM. A. Marrast,	246 (Mouvement.)
Dufaure,	196
Grévy,	69
Billault,	55
Le général Cavaignac,	4
Voix perdues,	27

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité, il est procédé à un second scrutin, à la suite duquel M. Armand Marrast est proclamé président de l'Assemblée nationale pour le mois prochain.

A trois heures un quart le scrutin est fermé. Les urnes sont de nouveau emportées pour qu'il soit procédé au dépouillement.

L'Assemblée reprend la discussion de la loi électorale.

M LE PRÉSIDENT. M. Larabit m'ayant dit qu'il reportait son paragraphe additionnel à l'art. 83, il ne me reste plus qu'à mettre aux voix l'ensemble de l'art. 81.

L'art. 81 est adopté dans son ensemble.

« Art. 82. (Nouvelle rédaction de la commission.) Sont également exceptés :

» Les professeurs dont les chaires sont données au concours, ou sur présentation faite par leurs collègues ;

» Les fonctionnaires appartenant à un corps ou à une administration dans lesquels la distinction entre l'emploi et le grade est établie par une loi.

» Ces fonctionnaires seront, par le seul fait de leur admission à l'Assemblée législative, réputés avoir renoncé à leur situation d'activité.

» Les ingénieurs des ponts-et-chaussées et des mines, démissionnaires de leur emploi par suite de leur admission dans l'Assemblée nationale, conserveront, pour rentrer dans leurs corps respectifs, l'aptitude constatée par le grade qu'ils avaient au moment de leur démission. »

La seule modification proposée par la commission, consiste à retrancher dans le paragraphe relatif aux professeurs, les mots : « Quand ils exercent leurs fonctions dans le lieu où » siége l'Assemblée nationale, » qui se trouvaient dans le projet adopté.

M. LELUT propose de comprendre dans les exceptions « les membres du conseil d'instruction publique. »

M. PAYER appuie l'amendement.

M. CHARLEMAGNE le combat au nom de la commission.

L'amendement est rejeté.

M. MANUEL demande que les professeurs de l'école d'Alfort qui sont nommés au concours soient compris dans l'exception comme ceux qui exercent leurs fonctions à Paris.

M. CHARLEMAGNE. Avant d'examiner s'il y a lieu de faire droit à la demande de M. Manuel, il faudrait voter sur la proposition faite par la commission, de supprimer la disposition qui restreint aux professeurs de Paris l'exception en faveur des professeurs.

Je dirai tout de suite, cependant que, quand même le paragraphe serait maintenu tel qu'il a été adopté à la deuxième délibération, ce serait à l'Assemblée législative, statuant sur les pouvoirs de ses membres, à proposer sur la question soulevée par M. Manuel.

M. DESESSARTS demande le maintien de la disposition qui restreint aux professeurs exerçant leurs fonctions dans le lieu où siége l'Assemblée nationale le bénéfice de l'exception au principe d'incompatibilité. Accorder la même faveur aux professeurs qui seraient obligés d'abandonner leur chaire pour accomplir leur mandat, serait leur concéder un privilége injuste relativement aux autres classes de fonctionnaires.

M. VICTOR LEFRANC. La commission ne fait que persister dans sa première proposition ; c'est malgré ses efforts que l'exception a été restreinte aux professeurs du lieu où siége l'Assemblée nationale. La commission croit être logique en persistant dans la proposition qu'elle avait présentée d'abord, et elle vous demande d'être logiques en revenant sur votre première décision.

Vous avez admis l'exception sur les professeurs du lieu où siége l'Assemblée nationale, vous serez logiques en l'admettant pour tous les professeurs de France; car non seulement les mêmes raisons existent, mais il y en a une de plus.

En admettant que les professeurs de Paris pourraient cumuler avec leurs fonctions celles de représentants du peuple, vous avez entendu sans doute qu'ils les rempliraient en même temps toutes deux. Eh bien, toutes deux en souffriront. Les professeurs exerçant dans les départements, au contraire, seront remplacés dans leurs chaires par des suppléants capables, et ici ils seraient tous à leurs devoirs de représentants. (Aux voix ! aux voix! — Parlez !)

Vous avez accordé aux ingénieurs élus représentants la faculté de conserver, en se démettant de leur emploi actif, l'aptitude spéciale qu'ils ont acquise pour occuper tel ou tel grade dans le corps auquel ils appartiennent. Vous n'avez pas voulu qu'ils fussent, à l'expiration de leur mandat, obligés, pour rentrer dans la carrière, de retourner à l'Ecole polytechnique, de revenir à vingt ans. (Rires.)

Une voix. — Il y en aurait beaucoup qui accepteraient volontiers.

M. V. LEFRANC. Nous vous demandons d'accorder la même justice aux professeurs. (Très bien ! — Réclamation.)

En résumé, la commission propose de nouveau de ne pas exclure les titulaires des chaires établies dans les départements ; ceux-là aussi ont un grade distinct de l'emploi pour lequel il existe des suppléants ; et s'ils donnaient leur démission, ils ne pourraient plus tard, sans de nouvelles épreuves, rentrer dans une carrière pour laquelle cependant leur aptitude avait été régulièrement constatée.

M. SAINT-ROMME, au nom de la minorité de la commission, demande le maintien de l'article tel qu'il a été voté à la seconde délibération.

Après un débat confus sur la position de la question, l'Assemblée maintient dans le premier paragraphe les mots dont la commission demandait la suppression.

L'article est adopté tel qu'il l'avait été à la deuxième délibération.

La commission propose pour l'article 83 la rédaction suivante :

« Les fonctionnaires désignés dans le dernier paragraphe de l'article précédent seront, par le seul fait de leur admission à l'Assemblée législative, réputés avoir renoncé à leur situation d'activité.

» En conséquence, à dater du jour de leur admission et pendant la durée de leur mandat, les officiers de tous grades et de toutes armes, nommés représentants du peuple, seront considérés comme étant en non activité; les sous-officiers et soldats comme étant en congé. Le temps passé à l'Assemblée nationale ne comptera ni pour la retraite ni pour l'avancement à l'ancienneté.

» Il en sera de même pour les ingénieurs des ponts-et-chausséeset des mines, lesquels, du jour de leur admission, seront réputés démissionnaires de leur emploi, et ne conserveront, pour être remis en activité, quand l'incompatibilité aura cessé, que l'aptitude constatée par leur grade au moment de leur admission dans l'Assemblée législative. »

L'honorable M. Larabit reprend, à titre d'amendement, l'article adopté par l'Assemblée dans le cours de la deuxième délibération. Cet article est ainsi conçu :

« Les officiers de tous grades nommés représentants du peuple seront considérés comme étant en mission hors cadre ; les sous-officiers et soldats comme étant en congé temporaire pendant toute la durée de leur mandat. »

M. LARABIT. Je m'étonne que la commission ait rédigé l'article qui vous est soumis d'une façon si étrange. Savez-vous ce qu'elle fait en vous proposant de mettre en non activité les officiers de l'armée nommés représentans ? Elle les place dans une position malheureuse, dans une situation de punition; c'est là une disposition draconienne que vous n'accepterez pas.

Voix nombreuses. — Aux voix ! aux voix !

M. BILLAULT. L'Assemblée avait voté, à la seconde lecture, que les officiers représentants seraient considérés comme étant en mission hors cadre pendant toute la durée de leur mandat ; la commission propose de substituer à la mission hors cadre et non activité, en décrétant que le temps passé à l'Assemblée ne comptera pas pour la retraite et l'ancienneté. (Murmures sur plusieurs bancs.)

La mission hors cadre est un emploi actif hors cadre : il est donc impossible, d'après l'esprit de la Constitution et des articles antérieurement votés, de maintenir à un fonctionnaire représentant le droit d'exercer son mandat législatif et de remplir une fonction active. (Aux voix ! aux voix !)

M. SAINT-ROMME, au nom de la majorité de la commission, développe les motifs qui l'ont déterminée à insérer dans l'article la disposition portant que le temps passé dans l'Assemblée par un militaire, ne lui serait compté ni pour la retraite ni pour l'avancement à titre d'ancienneté.

La commission n'a pas cru qu'il fût juste que l'officier siégeant à l'Assemblée pût, à raison du temps qu'il y passerait, primer l'officier servant activement sous le drapeau.

M. BARAGUAY D'HILLIERS. On a parlé du cumul, messieurs, pour l'officier représentant ; il ne saurait y avoir cumul d'argent, puisqu'il ne touche que l'indemnité parlementaire; il n'y a pas non plus cumul de place, puisqu'il est remplacé au régiment par un officier.

Quant au droit à la retraite, dans aucun cas, messieurs, vous ne pouvez avoir le droit de priver des officiers, et les veuves de ces officiers, du pain, de la retraite. (Murmures sur plusieurs bancs. — Très-bien !)

D'après la loi, tout militaire qui reste pendant trois ans en non activité passe devant un conseil d'enquête ; ainsi, messieurs, tout officier, par cela même qu'il aura l'honneur d'être représentant, sera nécessairement passible de passer devant un conseil d'enquête.

Une voix. — Allons donc.

M. le général BARAGUAY-D'HILLIERS. C'est dans la loi, et je demande si sous la première République, sous l'Empire et sous tous les gouvernements qui ont précédé celui-ci, l'armée a jamais été placée dans cet état de suspicion. Je termine en demandant que l'Assemblée adopte l'article tel qu'il a été voté à la deuxième délibération.

M. BILLAULT revient sur les arguments qu'il a déjà présentés. Il ne croit pas que l'officier représentant puisse être privé de son droit à la retraite ; mais si vous voulez être conséquents, ajouta-t-il, c'est la non-activité, telle que l'interprête la loi, qu'il faut écrire dans votre loi électorale.

M. LAMORICIÈRE. Je m'oppose d'abord aux deux dispositions inqualifiables qu'on voudrait ajouter à l'article voté par l'Assemblée. (Bruit.) En comprend-on bien les conséquences ? les adopter serait rétablir le cens électoral dans l'armée. Elles n'atteignent pas les officiers qui ont de la fortune ; mais voyez dans quelle situation fâcheuse elles placent ceux qui ont péniblement fait leur chemin, qui se sont fait un état de la carrière militaire. Pouvez vous les priver eux et leurs veuves du bénéfice de leur retraite, parce qu'ils auront été éles représentants avant de l'avoir obtenue ?

L'honorable membre s'oppose également à la disposition relative à l'avancement par ancienneté. Vous ne voudrez pas, dit-il, appliquer à d'honorables officiers une disposition qui n'atteint d'habitude que ceux qui se sont rendus indignes par inconduite.

La situation de l'officier dans cette enceinte est véritablement la mission hors cadre. Lorsqu'un officier est tiré par le pouvoir exécutif des rangs de l'armée pour être attaché à une ambassade, il sert le pays; il est en mission hors cadre; il en doit être de même de l'officier choisi par le peuple pour le représenter ici.

Je demande donc qu'on conserve la rédaction adoptée à la seconde lecture. (Aux voix! La clôture !)

M. SAINT-ROMME persiste dans ses premières conclusions au milieu des cris : La clôture! la clôture!

M. le général OUDINOT cherche inutilement à se faire entendre au milieu du bruit.

A gauche. — Aux voix ! aux voix!

Voix nombreuses. — Parlez! parlez !

M. le général OUDINOT veut seulement rectifier quelques assertions de M. Saint-Romme.

Voix nombreuses. — C'est inutile, on ne les a pas entendues.

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte l'Assemblée sur le premier paragraphe de la commission.

Voix nmbreuses. — Non ! non ! l'amendement.

M. BILLAULT. L'amendement ne porte que sur le 2e paragraphe; le 1er n'est pas contesté,

Le 1er paragraphe est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre aux voix le 2e paragraphe.

Un débat confus s'engage sur la manière dont la question doit être posé. Enfin l'Assemblée rejette la nouvelle rédaction de la commission et maintient la disposition votée dans le cours de la deuxième délibérationr et reprise par M. Larabit à titre d'amendement.

Le dernier paragaaphe, qui se rapporte aux ingénieurs des ponts-et-chaussées et des mines est adopté.

Ici se place l'article additionnel que M. Larabit avait déjà présenté à l'article 81.

M. LARABIT développe longuement son amendement au milieu du bruit et des conversations particulières.

Voix nombreuses. — Aux voix !

M. DUPIN aîné. Je regrette plus qu'un autre que l'Assemblée n'ait pas admis un grand nombre de magistrats à faire partie de l'Assemblée; mais je ne crois pas que la magistrature puisse considérer comme acceptable la proposition faite par M. Larabit, qui me paraît avoir plus écouté son zèle qu'il ne ne s'est fait une juste idée de la position d'un magistrat. Il a cru trouver une analogie entre les militaires et les fonctionnaires appartenant à la magistrature.

Cette analogie n'existe pas. Les militaires peuvent avoir la non-activité, la disponibilité, la mission hors cadre ; la magistrature n'a rien de cela.

Le droit d'inamovibilité fait au magistrat une position à part, il le met à l'abri de toute atteinte. Mais, lorsque volontairement il se démet de cette position pour en accepter une nouvelle, il n'y a plus de magistrat le représentant reste seul. Et cependant vous voudriez qu'à l'expiration de son mandat il fut replacé de plein droit.

Vous ne faites pas cela pour l'officier. Quand un colonel aura quitté son régiment pour venir siéger dans cette enceinte, le ministre de la guerre ne sera tenu, à l'expiration de son mandat, de lui rendre un régiment qu'autant qu'il réunira toutes les conditions d'âge, de santé et de capacité.

Et vous voulez que le magistrat soit replacé de plein droit sans savoir s'il aura conservé les conditions de santé, d'aptitude, de dignité nécessaires ; car si dans cette enceinte on peut rendre d'utiles services à son pays, en siégeant ici on peut aussi démentir...

M. DESLONGRAIS. Je demande la parole.

M. DUPIN aîné. Quant à moi, vouloir faire au gouvernement une nécessité de replacer de plein droit les magistrats, quand par sa seule volonté il a renoncé à son caractère, il s'est dépouillé de l'enamovibilité, c'est ce que je ne comprends pas, et je ne crois pas que la magistrature puisse accepter une situation pareille.

M. DESLONGRAIS. L'argumentation que vous venez d'entendre repose sur ce que le fonctionnaire aura pu dans l'Assemblée démériter du pouvoir.

M. DUPIN. Non pas!

Plusieurs voix. — Du pays, et non du pouvoir.

M. DESLONGRAIS. Cette argumentation ne m'empêche pas d'appuyer l'amendement de M. Larabit et de l'étendre. (Réclamations nombreuses. — Aux voix !) Je demande que l'amendement de M. Larabit soit étendu à tous les fonctionnaires. (Exclamations sur un grand nombre de bancs. — Oui ! oui !)

L'orateur prononce quelques phrases qu'il est impossible d'entendre.

M. DOUESNEL. Je ne comprends ni l'amendement de M. Larabit ni les paroles que vient de prononcer M. Deslongrais. (Aux voix ! — La clôture !)

M. LE PRÉSIDENT. M. Douesnel demande la parole au nom de la commission. (Non ! non !) Il n'est pas possible que la discussion continue au milieu d'un pareil tumulte. (Aux voix! — Parlez !)

M. DOUESNEL s'étonne qu'on veuille opposer au gouvernement des agens qui ne lui conviendraient pas. (Réclamations.)

M. H. DE SAINT-ALBIN. Les majorités ne sont pas des agents.

M. DOUESNEL. Je réponds en ce moment à M. Deslongrais, qui demande l'extension de l'amendement à tous les fonctionnaires.

Quant aux magistrats, je ne puis que m'en référer aux considérations si bien développées par M. Dupin.

M. AYLIES se dirige vers la tribune.

Voix nombreuses. — La clôture! la clôture !

La clôture est prononcée.

M. LABORDÈRE présente l'amendement suivant :

« Le temps passé à l'Assemblée nationale par les fonctionnaires publics nommés représentants du peuple, leur sera compté pour la retraite seulement, à la charge d'une retenue sur leur indemnité égale à celle qu'ils auraient subie sur leur traitement s'ils fussent restés fonctionnaires publics. » — Rejeté.

M. GOUDCHAUX présente un amendement également relatif à la retraite. Il n'est pas pris en considération.

M. CEYRAS développe un amendement ainsi conçu :

« Les ingénieurs des ponts-et chaussées et des mines, et les fonctionnaires de l'ordre judiciaire, » démissionnaires de leur emploi « ou de leur fonction » par suite de leur admission dans l'Assemblée nationale, conserveront, pour rentrer dans leurs emplois respectifs, l'aptitude constatée par le grade « ou le titre de la fonction » qu'ils avaient au moment de leur démission.

M. CHARLEMAGNE combat l'amendement au nom de la commission.

L'amendement est rejeté.

L'art. 83 est adopté dans son ensemble.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais donner lecture du résultat du dépouillement du scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée.

Votans,	649
Majorité ubsolue,	340
M. A. Marrast,	378
M. Dufaure,	256
M. Grevy,	31
M. Billault,	6

M. Armand Marrast est proclamé président de l'Assemblée nationale.

La séance est levée à six heures.

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par arrêté du président de la République, en date du 10 mars 1849, ont été nommés :

Avocat général à la cour d'appel de Toulouse, M. D'aiguy, avocat général à la cour d'appel de Bastia, en remplacement de M. Cassas ;

Substitut du procureur-général près la Cour d'appel de Toulouse, MM. Berigaud, ancien magistrat, et Petit, substitut procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulouse, en remplacement de M. Homps et Dayrem ;

Président du tribunal de première instance de Sedan (Ardennes), M. Pinsart, juge au même siége, en remplacement de M. Ninnin, admis à faire valoir ses droits à la retraite;

Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Saint-Girons (Ariége), M. Audibert, ancien substitut près le siége d'Albi, en remplacement de M. Bretous ;

Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), M. Vannier, procureur de la République près le siége de Châteaugoutier, en remplacement de M. Maillard-Dufays, appelé à d'autres fonctions ;

Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Châteaugontier (Mayenne), M. Maillard-Dufays, procureur de la République près le siége de Saint-Gaudens, en remplacement de M. Vannier, appelé à d'autres fonctions ;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), M. Desarnaud, ancien substitut près le siége de Villefranche, en remplacement de M. Hangar;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne), M. Lafon-Boutari, ancien substitut près le siége de Montauban, en remplacement de M. Petit, appelé à d'autres fonctions ;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Montauban (Tarn-et-Garsnne). MM. Vialas, ancien substitut près le siége de Gaillac, et Bastide (Léon), avocat, docteur en droit, en remplacement de MM. Ansas, appelé à d'autres fonctions, et Gisclard.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Moissac (Tarn-et-Garonne), M. Preux (Auguste-Rambert-Philippe-François), avocat, en remplacement de M. Lathailhède ;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Castres (Tarn), M. Susini, juge suppléant au siége de Sartène, en remplacement de M. Cazes ;

Juge suppléant au tribunal de première instance d'Avignon (Vaucluse), M. Vernet (Antonin-Jean-Barthélemy), avocat, en remplacement de M. Fleury, décédé.

Le même arrêté contient les dispositions suivantes :

M. Simon, juge au tribunal de première instance de Brignolles (Var), remplira au même siége les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Arnaud, qui, sur sa demande, reprendra celle de simple juge.

M. Cavallier, conseiller à la cour d'appel de Montpellier, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du président de la République, en date du 10 mars 1849, ont été nommés :

Juge de paix du canton d'Autrey, arrondissement de Gray (Haute Saône), M. Bailly (Claude-Antoine), avocat, en remplacement de M. Quirot, appelé à d'autres fonctions.

Juge de paix du canton de Landivisiau, arrondissement de Morlaix (Florence), M. le Frère, ancien juge de paix du canton d'Elveu, en remplacement de M. Pouliuen !

La correspondance d'un comité électoral important donne la nouvelle qu'une contre-réaction s'opère maintenant en province.

C'est surtout contre les légitimistes qu'elle est le plus ardente.

On lit dans un journal du matin :

« Tout le monde s'intéresse vivement à l'achèvement du Louvre, c'est là une de ces œuvres capitales qui suffirait à elle seule pour illustrer un siècle ; le moment est venu de mettre la dernière main aux édifices nécessaires à des établissements d'une haute importance, et dont la dotation doit être complétée.

« La rue de Rivoli, cette grande artère due au génie de l'empereur Napoléon, se trouverait terminée jusqu'à la colonnade du Louvre; sauf à la continuer plus tard jusqu'à la place de la Bastille.

« Ces immenses travaux suffiraient, à eux seuls, pour occuper, pendant vingt-cinq années plus de vingt mille ouvriers. »

La commission, chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'achèvement du Louvre et d'une partie de la rue de Rivoli, s'est transportée, ce matin, dans ce palais : elle en a parcouru successivement les divers points.

Réunie ensuite pour délibérer sur cette visite, elle a délibéré sur la question générale : Y a-t-il lieu de faciliter à la ville de Paris l'acquisition de divers immeubles pour terminer l'aile de la rue de Rivoli au Louvre? La majorité a penché pour l'affirmative, en déclarant qu'on se bornerait à enclore l'espace une fois déblayé des bâtiments qui séparent le Carrousel du Louvre, d'une grille parrallèle à celle du jardin des Tuilleries, et que ces terrains pourraient être convertis en jardins en attendant que l'état des finances permît de construire le prolongement de l'aile du Louvre.

La commission ne prendra de résolution définitive qu'après que la ville de Paris se sera mise d'accord avec les propriétaires sur les prix des terrains. Certes, cette combinaison ne vaudrait pas l'adoption complète du projet, mais ce seroit un acheminement vers cette importante réalisation.

FAITS DIVERS.

Le *Moniteur* promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Continuera d'être faite jusqu'au 1er juin 1819, conformément aux lois existantes, la perception des impôts et revenus indirects et des autres produits mentionnés à l'art. 1er de la loi du 16 décembre 1848.

Art. 2. Il est ouvert aux ministres, pour les services généraux et spéciaux de leurs départements, sur l'exercice 1849, un nouveau crédit provisoire de cent soixante-seize millions (176,000,000 fr.), qui sera réparti entre eux par un arrêté du président de la République.

Toutefois, pour les dépenses autres que celles pour lesquelles il a été ou serait alloué des crédits extraordinaires, chacun des ministres se renfermera provisoirement dans les crédits et dans les allocations spéciales du projet de budget présenté à l'Assemblée nationale pour l'exercice 1849, sans pouvoir néanmoins ordonnancer des dépenses supérieures aux dépenses de même nature autorisées par le budget rectifié de 1848, ou qui ne seraient pas inscrites dans les articles de ce budget rectifié.

Continueront toutefois à être ordonnancées, conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 décembre 1848, portant répartition du crédit provisoire ouvert aux ministres pour les trois premiers mois de l'exercice 1849, sous les dénominations suivantes :

Ministère des finances.

Chap. XXIII. Pouvoir exécutif, 50,000 fr. par mois, traitement fixé par la Constitution.

Frais de représentation, 50,000 fr. par mois.

Chap. XXVI. Art 2. Indemnités aux employés temporaires.

— La commission du budget propose la suppression des écoles régionales d'agriculture et de l'Institut national, espèce d'école normale de l'agriculture, en raison des embarras de la situation financière; elle croit seulement que, cette année il suffit de s'occuper de l'enseignement élémentaire, c'est-à-dire des fermes écoles.

— Des désordres fâcheux ont eu lieu dans un lycée de Paris. On affirme, nous ne pouvons le croire, que l'autorité aurait provoqué lui-même une délibération des élèves; sur la question de savoir s'il voudraient ou non rester au lycée! Le résultat était facile à prévoir : la majorité aurait voté pour le départ et le licenciement de la première division aurait été prononcé comme sanction de cet arrêt.

Nous ne pouvons croire, nous le répétons, que le chef d'un grand établissement d'éducation publique ait poussé la condescendance, jusqu'à ce point.

Nous pensons que le proviseur de ce lycée doit un compte de ces événements à M. le ministre de l'instruction publique.

— Le projet du budget de la marine vient d'être distribué. Le budget de l'exercice 1848, tel que l'Assemblée nationale l'a voté le 12 décembre de la même année, était de 151,862, 215 francs. Le budget préparé pour 1849 est de 129,825,086, d'où une réduction de 22,037,129.

Mais, si nous sommes bien informés, le comité des finances et celui de la marine ont demandé une diminution de 40,000,000, ce qui a obligé le ministère de la marine à modifier le projet que nous avons sous les yeux; et il résulterait des changements apportés à ce travail, depuis sa publication, les nouvelles rédactions suivantes en ce qui concerne le personnel :

Au lieu de 110 capitaines de vaisseau, il n'y en aurait plus que 100; réduction, 10.

Au lieu de 230 capitaines de frégate, 210 ; réduction, 20 ; au lieu de 650 lieutenans de vaisseau, 600; réduction, 50.

L'artillerie de marine, à laquelle on avait enlevé 947 hommes, subir une nouvelle diminution de 500 canonniers ; réduction, 1,447 sur 2,500.

L'infanterie, qui de 15,900 avait été réduite à 12,300 ne sera plus que de 11,000 hommes.

Le génie maritime n'a, assure-t-on, consenti à aucune réduction ; mais comme il fallait absolument une diminution dans la demande de crédit pour le personnel affecté aux constructions navales, on a fait porter cet amoindrissement sur les maîtres. Ces agents seront renvoyés ou retraités, au nombre de 30, sans parler des ouvriers, dont les journées de travail sont réduites dans la proportion de 1 sur 6.

Le commissariat perdra 3 commissaires généraux sur 8, 5 commissaires de 1re et de 2e classe, mais ceux-ci sont remplacés par 5 commissaires adjoints ; les aides-commissaires tomberont de 410 à 190.

On ne touchera pas aux officiers entretenus, mais on congédiera la plupart des chirurgiens auxiliaires.

Enfin, l'effectif des marins, arrêté d'abord à 29,300 hommes, descendra à 26,000.

— La liste des candidatures au conseil d'État a été définitivement arrêtée par la commission. Elle se compose, dit-on, pour un tiers, de représentants, et pour les deux autres tiers, d'anciens conseillers.

Les postulans n'ont pas manqué, comme bien on pense. Il y en a eu de toutes les opinions et de tous les genres. Les pupitres des représentants se trouvent encombrés de professions de foi, dont un grand tiers au moins est venu des notabilités de province.

— Le ministre de l'intérieur adresse une circulaire aux préfets pour leur recommander de préparer les éléments nécessaires à la confection des listes électorales.

— Les détenus socialistes de Sainte Pélagie se plaignent d'une mesure de rigueur dont ils viennent d'être l'objet. Afin de faire tourner au profit de leur enseignement les longues heures de la détention, ils avaient formé une réunion dans laquelle ils se livraient à l'étude des questions sociales, Ils avaient choisi comme président de cette réunion le citoyen Barnabé Chauvelot, qui s'acquittait de ses fonctions à la satisfaction générale : mais pour punir les socialistes emprisonnés, on a séparé d'eux le citoyen Barnabé Chauvelot. Après la contrainte physique, l. contrainte morale.

— La fabrication de munitions de guerre, dans les grands ateliers de le place de Vincennes, est très active en ce moment. Toutes les poudrières des forts regorgent de gargousses et de cartouches.

— M. Cauller, ancien officier de paix, vient d'être nommé chef du service de sûreté, en remplacement de M. Adard, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Cauler, qui compte déjà vingt-huit années de service dans l'administration, a. pendant douze ans, été attaché en qualité de sous-chef à la police de sûreté qu'il est appelé à diriger aujourd'hui.

— On vient d'écrouer à la prison militaire de la rue du Cherche-Midi M. Charbonnier de la Guesnerie, arrêté à Angers comme impliqué dans l'insurrection de juin.

Indépendamment de l'accusation d'avoir pris part à un attentat contre le gouvernement, M. Charbonnier de la Guesnerier, ancien officier de la garde royale, est accusé d'avoir fait des distributions aux insurgés.

— On lit dans une lettre de la Martinique, apportée par le dernier steamer anglais :

» La misère ici est extrême ; je ne croyais pas qu'elle pût augmenter, mais elle s'accroît tous les jours.

» Je ne sais ce que nous allons devenir. Les transactions ne reprennent pas; l'argent se cache et sort du pays. Le papier-monnaie, qu'on nous a imposé, est dans un discrédit bien grand.

» Un pompier (homme de couleur) a été prendre son fusil, et a percé un canonnier de l'artillerie de marine de sa baïonnette. Le malheureux soldat en est mort.

» En outre, nous ne sommes pas tranquilles; avant-hier (2 février), près de 200 ou 300 individus de couleur ont envahi un cabaret où se trouvaient quelques soldats, les ont battus. Ceux-ci ont repoussé l'agression.

» Ce n'est pas la première fois que des scènes analogues ont lieu, sur les places et promenades publiques, et dans les rues, à l'égard des particuliers. L'autorité a toujours fermé l'œil. »

— Le 11 janvier 1819, sept marins du bâtiment à vapeur de la République le *Passe-Partout*, en station à Granville, se portèrent au secours d'un sloop anglais qui se trouvait en perdition à l'entrée de ce port.

Après avoir réussi à assurer le salut de ce navire, cinq de nes marins eurent le malheur de se noyer par suite du naufrage du canot qui les portait.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui une lettre par laquelle le consul britannique, à Grandville, a annoncé au capitaine de frégate Jayet de Gercourt, commandant le *Passe-Partout* et la station française établie sur ce point, les dispositions que son gouvernement a arrêtées en faveur des sauveteurs ou de leurs familles.

A chacun des deux marins qui ont survécu, il a été alloué 250 francs avec médailles ;

A chacune des familles de ceux qui ont péri, 600 fr.;

Enfin, à la veuve du quartier maître de manœuvre, 900 francs.

— La commission chargée de faire un rapport sur le projet de loi pour la fixation des dépenses du ministère de l'agriculture et du commerce, pendant l'exercice de 1849, a terminé son travail.

La commission, après un examen approfondi de cette question financière propose de faire subir au projet du gouvernement une réduction de 1,885,000 francs.

Cette réduction porte particulièrement sur les écoles régionales d'agriculture, et sur l'institut national, espèce d'école normale d'agriculture. La commission croit seulement que cette année il suffit de s'occuper de l'enseignement élémentaire, c'est-à-dire des jeunes écoles.

— Les nouvelles suivantes, que nous empruntons à l'*Union médicale* sur le choléra, sont rassurantes. Depuis le 9 mars, jour où un premier malade est entré à l'Hôtel-Dieu, on en compte en tout six ou huit admis dans les différents hôpitaux. La plupart de ces cholériques sont déjà en voie de guérison, et il y a eu seulement deux décès.

A Saint-Denis, si l'on fait abstraction des cas observés au dépôt de mendicité, qui contient 800 malheureux âgés ou maladifs, et qui se trouvent par conséquent dans des conditions tout à fait exceptionnelles, on n'a constaté, dans la ville même, que neuf exemples de la maladie ; et ce chiffre est très faible relativement à la population qui est de 10,500 habitans, et surtout en égard à l'époque depuis laquelle le fléau a paru, puisque le premier cas date du 31 janvier, c'est à dire de quarante jours.

Cette lenteur des progrès de l'épidémie est assurément fort remarquable : et ce qui prouve aussi l'affaiblissement notable de l'influence morbide, c'est que le nombre des individus atteints est peu considérable, et que, même dans les cas funestes, la lutte est plus longue et dure quelques jours, au lieu d'être terminée en quelques heures.

La loi des épidémies meurtrières (et l'on en eut la triste confirmation pendant le choléra de 1832) est une invasion soudaine, inattendue, une extension rapide et multiple, une marche toujours ascendante pendant une période donnée, une mortalité d'autant plus infaillible et plus prompte, qu'on est plus près du début.

Ces caractères, à peu près constante, ont jusqu'à présent manqué au choléra de 1848-49, dans les divers pays qu'il vient d'envahir; ils ont manqué surtout en Angleterre et dans plusieur départemens où il s'est montré successivement; et les considérations précédentes, fondées sur les faits et une expérience toute récente, sont bien de nature à calmer les appréhensions qu'a dû faire naître le retour d'un mal si terrible lors de sa première apparition.

AVIS. — On prévient les jeunes gens qui désirent concourir cette année pour l'admission à l'école navale de Brest, que la liste d'inscription des candidats sera ouverte à la Préfecture de la Seine, le 1er avril prochain, et close définitivement le 25 du même mois.

Les déclarations seront reçues tous les jours à l'Hôtel de Ville, bureau de l'instruction publique, de deux à quatre heures.

— L'ordre a été donné à la compagnie de sapeurs-pompiers du régiment du génie en garnison à Metz, de partir pour l'armée des Alpes.

— On annonce à l'Assemblée le départ de la flotte qui va croiser devant Civita-Vecchia.

— Le gouvernement a donné l'ordre de pousser avec beaucoup d'activité l'armement de la corvette la *Naïade*, qui se trouve dans le port de Brest. Ce bâtiment est destiné à la station des Antilles.

— Le préfet du Jura vient de prendre un arrêté qui prononce la dissolution du comité pour la propagande démocratique établi à Lons-le-Saulnier.

— On assure que le gouvernement britannique a formellement déclaré qu'il n'interviendrait en aucune manière en faveur du pape. Les motifs de cette détermination seraient 1° que le saint Père n'a pas sollicité l'intervention de l'Angleterre ; 2° que cette puissance ne considerant le pape que comme un souverain temporel, ne peut changer sa ligne de conduite, qui a été de n'intervenir dans aucune des luttes des peuples contre leurs souverains.

— Sir Charles Napier se rend aux Grandes-Indes avec les pouvoirs les plus étendus. Il est dans les meilleurs termes avec les membres de la Compagnie.

— Ce matin, un ouvrier, employé aux travaux de démolition à la Pointe-Saint-Eustache, est tombé du haut d'un mur très élevé. Heureusement, il a rencontré dans sa chute une forte bâche, qui s'est déchirée, mais a si bien amorti le coup, que cet homme a pu se remettre presque immédiatement au travail.

— Une somme de 702,316 fr. 25 c. a été votée par le conseil municipal de la ville de Paris pour indemnité à offrir aux propriétaires et locataires des maisons expropriées pour l'ouverture de la deuxième partie de la rue entre la place Saint-Sulpice et la place Saint-Germain-des-Prés. Cette partie est celle comprise entre les rue du Four et Sainte-Marguerite.

— Les versemens reçus par la caisse d'épargne de Paris, les dimanche 11 et lundi 12 mars, de 1,614 déposants, dont 580 nouveaux, ont été de 260,581 fr. Les remboursements effectués la semaine dernière à 251 déposants, dont 176 soldés, s'élèvent à 20,142 fr. 7 c., et les rentes achetées à la demande des déposants, pendant la même semaine à 376 fr. 50 c.

— M. Brosherton, de Preston, vient d'inventer un moyen pour empêcher les accidents sur les chemins de fer. Il consiste en un appareil électrique fixé sur les rails, sur lequel les roues du train agissent en passant dessus. Un fil conducteur fait communiquer l'appareil avec la station devant laquelle passe le train; un son d'alarme est ainsi donné, qui avertit de l'approche d'un train à plusieurs kilomètres de distance; s'il y a quelques obstructions sur la voie, on peut facilement le faire savoir au train par un signal.

— La lettre suivante a été adressée au ministre de la justice :

« Monsieur le ministre,

» La cour de cassation a prononcé sur le sort des assassins du général de Bréa ; c'est à moi de m'incliner : respect à la chose jugée ; mais aussi RESPECT AUX PRINCIPES, qui survivent à toutes les lois d'exception.

» Indépendamment de ces principes, qui méritent encore examen, il est un condamné, Vappreau jeune, complètement innocent du crime, et auquel il ne suffirait pas de voir sa peine commuée en celle des travaux forcés ; car, monsieur le ministre, vous êtes saisi de deux demandes auxquelles Vappreau at- tend qu'il soit fait droit.

» J'implore justice, monsieur le ministre, et je vous présente mon respect.

» ABRIOT, *avocat de Vappreau.*

» 11 mars 1849. »

— Plusieurs journaux annoncent la nouvelle suivante :

« Le télégraphe vient de transmettre encore une fois à l'autorité maritime l'ordre de tenir prêts à gagner le large tous les bâtiments à vapeur disponibles. Ce sont les frégates à vapeur *l'Orénoque, le Magellan, l'Albatros, le Christophe-Colomb, l'Infernal, le Labrador*, les corvettes à vapeur *le Véloce* et *le Cerbère*. La frégate *le Cacique*, attendue d'un instant à l'autre, devra être mise en mesure de partir aussi dans le plus bref délai.

» Il s'agit encore une fois de transporter un corps de troupes en Italie. »

— Le *Constitutionnel* donne les détails suivans sur la Californie :

« Le terrain actuellement exploité a 200 milles de longueur sur une largeur de 10 à 40. Six mille individus y sont occupés à l'extraction de l'or. On calcule qu'on a tiré en six mois vingt millions de francs. Chaque mineur gagne en moyenne une once d'or dans la journée. Lorsqu'un nouveau ravin, où l'or se trouve, est découvert, tout le monde s'y précipite. Chaque chercheur d'or marque la place qu'il veut exploiter et qui comprend ordinairement une étendue de quelques pieds, puis il y met la pioche et il commence à creuser. L'or affleure presque la terre. »

— Les travaux du chemin de fer de Paris à Strasbourg, qui n'ont point été interrompus l'hiver, grâce à la douceur du temps, sont poussés en ce moment avec une grande activité pour e placement de la grève. Le 2 mars, il est passé à la Ferté-sous-Jouarre une locomotive en destination pour Epernay. Elle était chargé sur un chariot traîné par 30 chevaux. On va organiser le service d'une seule voie, qui servira d'abord pour le transport du matériel, puis pour le transport des voyageurs au moment de l'exposition. L'embarcadère d'Epernay sera établi provisoirement en planches.

Il paraît positif, maintenant, que la section du chemin de fer de Paris à Strasbourg, entre Paris et Epernay, sera ouverte à la circulation à partir du 1er mai prochain. La voie est déjà pasée sur 90 kilom., et elle a deja été parcourue par les wagons. La section d'Epernay à Châlons sera livrée à la circulation vers la fin de juillet ou dans les premiers jours d'août, et la troisième section, jusqu'à Vitry, pourra bientôt après être livrée à la circulation.

Un de nos collaborateurs, M. *Ramon de la Sagra*, fait imprimer deux mémoires d'un haut intérêt, qui paraîtront dans quelques jours. Le premier a pour titre : MON CONTINGENT A L'ACADÉMIE *Sur les conditions de l'ordre et des réformes sociales*. La lecture de ce travail a été commencée devant l'académie des sciences morales et politiques de l'Institut national de France, dont M. de la Sagra est membre correspondant : mais le bureau n'a pas jugé convenable d'en permettre la continuation.

Le second travail est un petit traité d'*Economie politique rationnelle*, sous le titre de :

THÉORIE ET PRATIQUE DE LA BANQUE DU PEUPLE. L'auteur s'est proposé de donner la démonstration des nouveaux principes sur lesquels repose la révolution économique que la Banque du Peuple est destinée à opérer. Nous donnerons quelques extraits de ces mémoires.

VARIÉTÉS.

BIOGRAPHIE DU GÉNÉRAL DEMBINSKI.

Le général Dembinski est né en 1786, dans le Palatinat de Cracovie. Il a servi avec distinction dans l'armée polonaise, sous l'empire. Sur un champ de bataille, en Russie ; il a été promu au grade d'officier supérieur par l'empereur Napoléon lui même. Sous le règne d'Alexandre, il siégeait à la diète, comme nonce de son Palatinat. Lors de la révolution polonaise de l'année 1830, il arma ses paysans et les fit marcher sur Varsovie. Appelé sous les drapeaux, il commandait une brigade à la sanglante bataille de Lins, après laquelle il fut nommé général. Envoyé en Lithuanie pour rejoindre les armées du général Gielgud, il battit les Russes à Raïgrod, à la tête des escadrons qui rompirent le carré de l'infanterie russe. Lorsque l'incapacité du général Gielgud compromit l'armée de Lithuanie, il s'en détacha avec son corps, composé, pour la plupart d'insurgés, et opéra une retraite célèbre dans les fastes militaires.

Parti des frontières lithuaniennes de la Prusse, il traversa toute la Lithuanie, entouré de tous côtés de forces supérieures, ayant à livrer chaque jour des combats, et revint triomphant à Varsovie. Salué avec enthousiasme, et nommé général en chef, il se laissa circonvenir par l'aristocratie, qui craignait la révolution plus encore qu'elle ne redoutait les Russes. Il compromit ainsi sa popularité et se démit du commandement. Le général Dembinski est un homme de cœur et d'énergie; militaire instruit et expérimenté, les Hongrois, en le nommant leur général en chef, ont fait un choix on ne peut meilleur. Il a eu des rapports anciens avec les Magyars ; il parle le slave et l'allemand. Il y a en lui l'élément d'un insurgé et l'étoffe d'un général en chef. Ce qu'on lui a surtout reproché, c'est son penchant pour l'aristocratie, et par conséquent pour l'Autriche. D'ailleurs, le général, dans une proclamation que nous avons sous les yeux, déclare être tradicalement guéri de cette faiblesse austro-aristocratique.

Bulletin de la Bourse du 14 mars.

Malgré les bruits qu'on a fait courir hier et aujourd'hui, nous croyons que le mouvement de baisse qui s'est fait sentir est uniquement causé par les joueurs habituels, qui ont ont cru devoir réaliser leurs bénéfices. La physionomie de la Bourse était animée, et nous avons vu beaucoup de petits capitalistes venir acheter des rentes. L'abondance de l'argent sur place est une preuve que la confiance commence à renaître, et qu'elle n'attend que des circonstances tout à fait favorables pour reprendre son cours habituel.

La rente 3 p. 100, fermée hier a 54 60, ouvre aujourd'hui à 54-25. Elle varie de 54-15 à 54-90.

La rente 5 p. 100 fermée hier à 86, ouvre à 85-75. Elle varie de 85-65 à 86-25. Elle ferme à 85-90.

Les actions de la Banque de France ont varié de 2350 à 2375.

Emprunt romain 69 69 1/4, 1/2, 70, 70 1/4, 70.

Les actions de Versailles (rive droite) ont varié de 250 à 251 25.

Versailles (rive gauche) ont varié de 210 à 205.

Orléans, 1er janvier 867 50. Nord, 465 à 566 25.

L'un des rédacteurs-gérant :
EUGENE CARPENTIER.

COURS GRATUIT AUX OUVRIERS.

A la demande du maire du 11e arrondissement, M. Emile CHEVÉ ouvrira, mardi 13 mars, pour les ouvriers, un 2e COURS GRATUIT de musique vocale et d'harmonie, en chiffres, dans la salle de l'amphithéâtre de l'Ecole de Médecine. Ces leçons auront lieu les mardis, mercredis et vendredis de 8 h. 1/2 à 10 h. du soir. 800 personnes ont déjà retiré leurs cartes d'entrée pour ce 2e cours, auquel on continue de s'inscrire chez M. Chevé seulement, rue Saint-André-des-Arts, 60.

CHEMIN DE FER DU NORD.

Service sur l'Angleterre et la Belgique.

Depuis le 4 mars, la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD a organisé deux nouveaux trains entre Lille, Dunkerque et Calais, correspondant directement à Lille avec le trains de Belgique.

L'un part de Lille pour Calais et Dunkerque à une heure quinze minutes après midi venant d'Anvers, de Bruxelles, Malines, Gand, Courtray et Tournay ; l'autre part de Calais et Dunkerque à onze heures trente-cinq minutes du matin et correspond à Lille avec le train desservant les villes belges ci-dessus. On peut ainsi se rendre chaque jour des principales villles de la Belgique à Calais et à Londres par quatre trains.

Le service direct de Paris à Londres par Calais continue de s'effectuer comme suit :

Départ de Paris : 7 h du soir.—11 h. 05 du matin.

Arrivée à Calais : 4 h. du mat. — 9 h. 35 m. du soir.

Départ de Calais : 4 h. 30 m. — 10 h. du soir.

Départ de Douvres, à 8 h., et à 2 h. du matin.

Arrivée à Londres, 10 h 30 du mat., et à 4 h. 30 du mat.

Indépendamment du double service à heure fixe entre Calais et Douvres, un paquebot part chaque jour de Calais pour Folkstone et *vice versa* à la marée. Prix 1re classe, 7 fr 50 ; 2e classe, 5 fr.

Observation. — Depuis l'ouverture de la section de Compiègne à Noyon, le train qui partait de Paris à 8 heures du matin pour Compiègne, part à 7 h. 45 m. et continue jusqu'à Noyon.

Les trains de midi 15 minutes et 4 heures 15 minutes desservent également Noyon.

SPECTACLES DU 15 MARS 1849.

THÉATRE DE LA NATION. —

THÉATRE-FRANÇAIS.—L'Amitié des Femmes, Louison, Pourceaugnac.

ITALIENS.—La Somnambula.

OPÉRA-COMIQUE.—Le Val d'Andorre.

SECOND THÉATRE FRANÇAIS.—L'Epreuve, les Viveurs, Lucrèce Borgia.

VAUDEVILLE.—Mme Caporal et ses trois Amoureux (première représentation), la Poésie, la Foire aux Idées, le Bon moyen, Intermède.

VARIÉTÉS.—

GYMNASE-DRAMATIQUE.—La Tasse cassée, les Filles du Docteur, ma Tabatière (première représentation), les Grenouilles.

THÉATRE DE LA MONTANSIER. — Si Jeunesse savait, Habit, veste et culotte, les Envies de Mme Godard, les Manchettes d'un Vilain.

PORTE-SAINT-MARTIN.—La Queue du Chat, Trente Ans, le Postillon de Saint-Valery.

THÉATRE-HISTORIQUE. — La Jeunesse des Mousquetaires.

AMBIGU. — Louis XVI et Marie-Antoinette.

CIRQUE. — La Poule aux œufs d'or.

GAITÉ. — Représentation extraordinaire.

FOLIES-DRAMATIQUES. — Le Mirliton, le Turc, Rimbault.

DÉLASSEMENTS-COMIQUES. — Ce qui manque aux Grisettes, un Déménagement, Marcelin.

THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Californie, Cocher de Vétérinaire, Trois Epiciers.

THÉATRE CHOISEUL. — Pris dans ses Filets, Solo de Violon, Ma petite Toilette, les Enfants terribles, les Fils du Rempailleur, le Diorama animé.

CASINO DES ARTS (boulevard Montmartre, 12). — Tous les soirs, concert vocal et instrumental. — Prix d'entrée : 1 fr. et 2 fr.

SPECTACLES CONCERTS. — Pauvre Petit, Club des Arts, Mon Scélérat de Frère.

JARDIN D'HIVER (Champs-Elysées). — Promenades de jour, Marché aux fleurs permanent, Cabinet de lecture, grande Salle d'exposition. — Prix : 1 fr.

IMPRIMERIE CENTRALE DE NAPOLÉON CHAIX ET Cie.